

# Thèmes environnementaux

## Collaboration entre les communes et le SEN

Atelier-débat AVST

10 avril 2025



# Thèmes

- ▲ Rôle du SEN, organisation et champ d'action  
par Christine Genolet-Leubin, cheffe du SEN
- ▲ Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE)  
par Elodie Zanini, adjointe de la Section Protection des eaux
- ▲ Dossiers de construction de compétence  
communale et exigences environnementales  
par Nadine Vianin Genolet, cheffe de la Section  
Evaluation environnementale et coordination

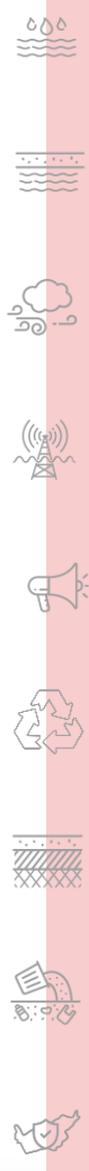
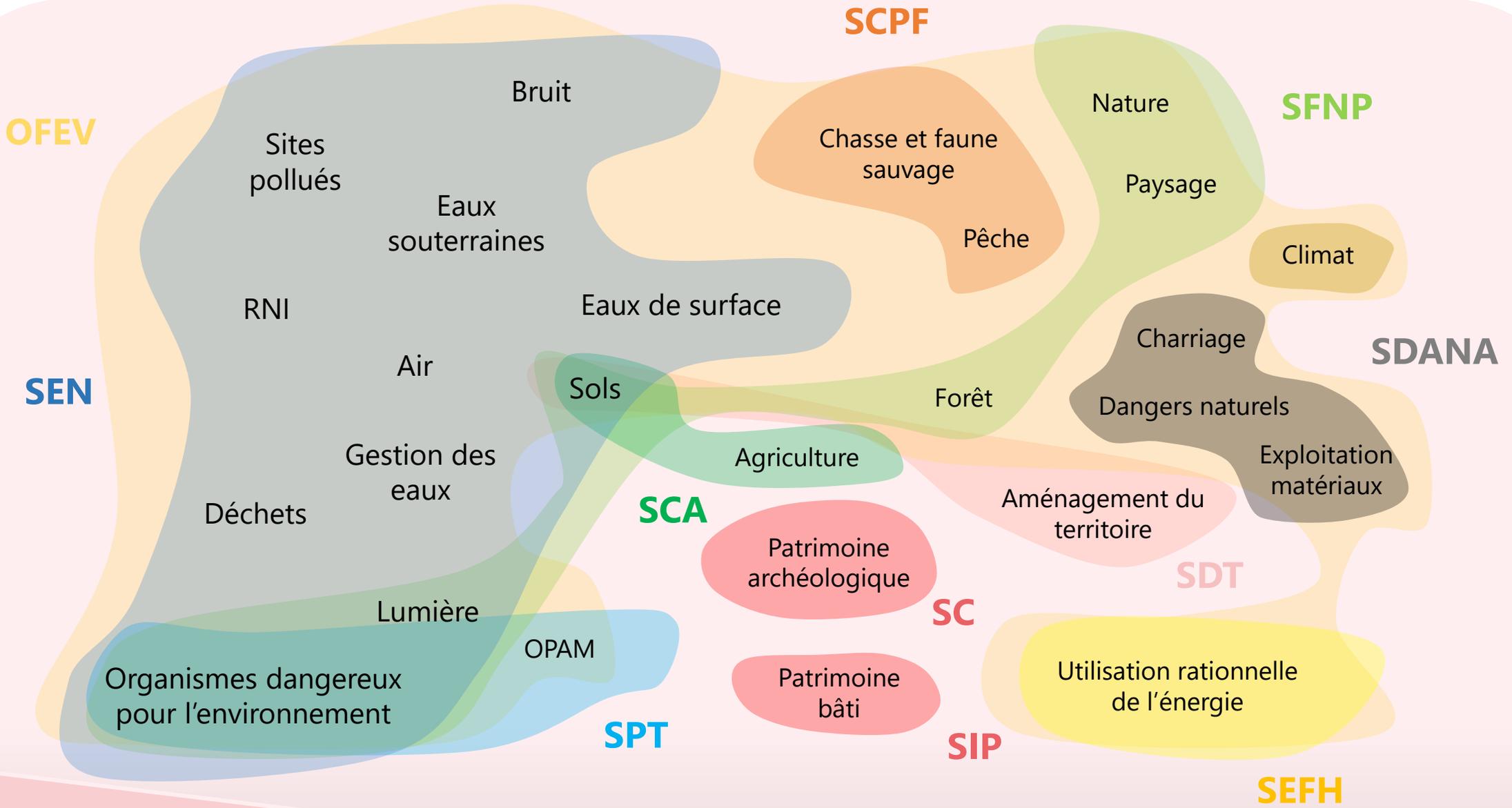


# Rôle du SEN, organisation et champ d'action



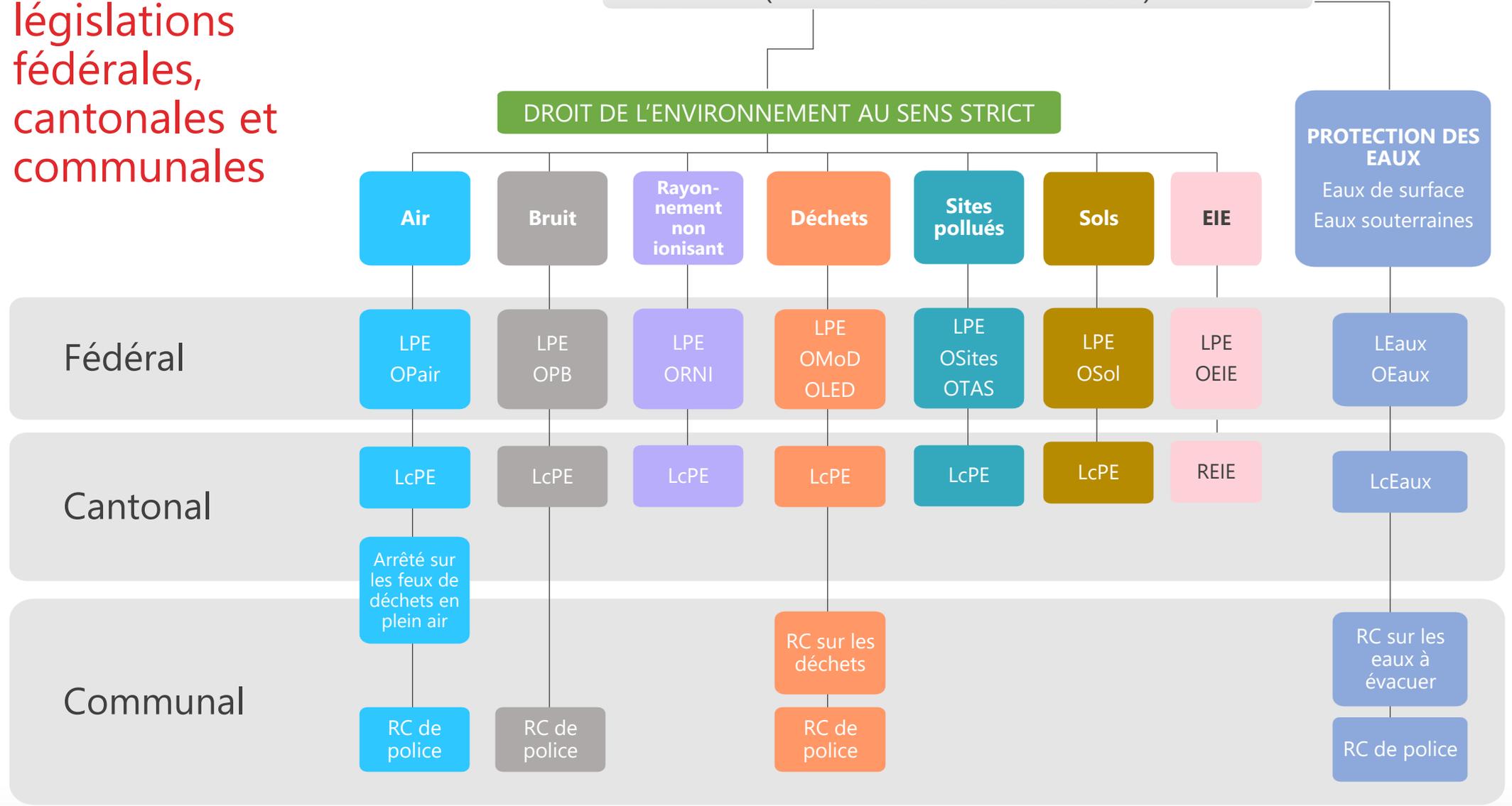
# L'environnement au sens large

Etude de l'impact  
sur l'environnement (EIE)



# Principales législations fédérales, cantonales et communales

## Droit de l'environnement au sens large (art. 74 Constitution fédérale)



Liste non exhaustive



INFORMER SENSIBILISER  
AIDER **COORDONNER** FAIRE ÉVOLUER  
ÉVALUER CONSEILLER **PLANIFIER**  
**CONTRÔLER** SURVEILLER

«*Pour des espaces de vie intacts et le développement durable du Valais*»

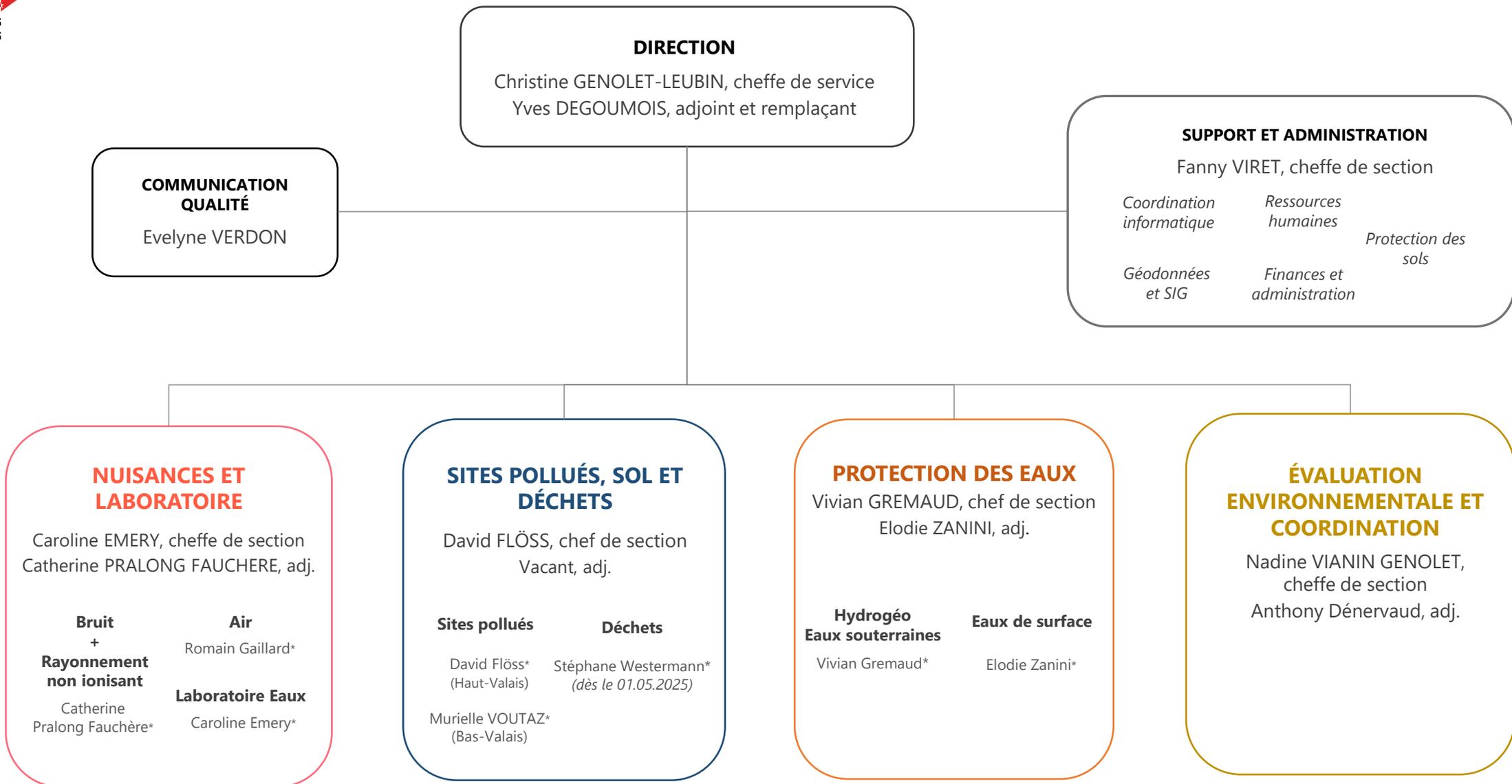
- Protéger la population et les ressources naturelles contre les atteintes nuisibles ou incommodantes
- Maintenir, respectivement améliorer la qualité de l'environnement

Le SEN s'appuie sur les dispositions fédérales et cantonales et collabore avec de nombreux acteurs publics et privés.

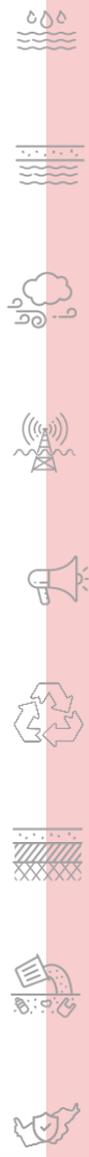
- ▲ Créé en 1962
- ▲ 5 sections
- ▲ 2 sites
- ▲ 78 collaboratrices et collaborateurs
- ▲ > 2900 dossiers d'autorisation de construire préavisés\*
- ▲ > 1200 échantillons analysés pour quantifier l'état de l'environnement\*
- ▲ > 7500 contrôles et inspections réalisés\*
- ▲ Mais aussi beaucoup de dossiers à régler en collaborant avec les acteurs (communes, exploitants, industries, etc.)

\*par an





\*Chef ou cheffe de groupe



# Thèmes traités par le SEN et compétences du canton et des communes



# Eaux de surface – **compétences du SEN**

Surveillance de la qualité des eaux de surface

Installations d'évacuation et de traitement

- **Conseil et planification avec les communes, validation des PGEE et des règlements**
- **Suivi de la réalisation et subventionnement**
- Contrôle du fonctionnement des STEP et de la qualité des eaux usées traitées



©SEN

Garantie des ressources en eaux pour les utilisateurs et le milieu naturel

- **Stratégie des droits d'eau immémoriaux**
- **Autorisations de prélèvement**
- Stations de mesure et gestion des données

Veille au stockage correct des substances pouvant polluer les eaux

Évaluation environnementale de plans et projets, sensibilisation, prévention et inspectorat



# Eaux de surface – compétences des communes

## Évacuation et traitement des eaux usées (art. 5 LcEaux)

- Les communes sont responsables du traitement des eaux polluées produites sur leur territoire
- Afin de permettre une gestion cohérente et financièrement supportable, des outils de travail appropriés doivent être développés et mis à jour pour chaque commune :
  - PGEE (plan général d'évacuation des eaux)
  - Règlement sur les eaux à évacuer et à traiter → le modèle du canton est disponible auprès du SEN



©SEN

## Préservation des ressources en eau pour les usagers et la nature

- Concessions pour prélèvement d'eau dans une eau de surface
- Le SEN doit délivrer une autorisation pour chaque prélèvement

## Intervention en cas de pollution des eaux (art. 6 LcEaux)

- Les communes ordonnent les mesures d'intervention et de réparation en cas de pollution ou de danger imminent de pollution sur leur territoire, y compris le Rhône et le Léman.

Informations et personnes de contact :

- [Thème traitement des eaux](#)
- [Thème évacuation des eaux](#)



# Retour de concessions : la multifonctionnalité de l'eau

## Défis



Barrage d'Emosson ©sumnersgraphicsinc



# Inventaire des prélèvements d'eau



©SEN

Selon l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), les prélèvements dans les eaux de surface pour tous les types d'utilisation (énergie hydraulique, agriculture, industrie, tourisme, eau potable, ...) doivent faire l'objet d'un inventaire conformément aux [articles 36 et 37 OEaux](#).

[L'inventaire des prélèvements dans les eaux de surface](#) n'est actuellement pas encore complet. À l'exception du Rhône et du Léman, les rivières et les lacs valaisans font partie du domaine public des communes.

Informations par commune et personnes de contact :

[Prélèvements dans les eaux de surface](#)



# Eaux souterraines - compétences du SEN

Protection et gestion des eaux souterraines et des captages d'eau potable

- **Interventions en-dessous du niveau des eaux souterraines, excavations profondes > 2.5 m, rabattement de nappe phréatique, travaux souterrains, forages, interventions en zones S → préavis et autorisations LEaux**
- **Approbation des zones et périmètres de protection des eaux souterraines en coordination avec les communes, avec résolution des conflits d'usage**
- Mise à jour de la carte cantonale de protection des eaux
- Conformité en matière de protection des eaux des citernes et autres installations
- Mise à disposition de cartes d'admissibilité (infiltration, sondes géothermiques, exploitation thermique des eaux souterraines)



©iStock

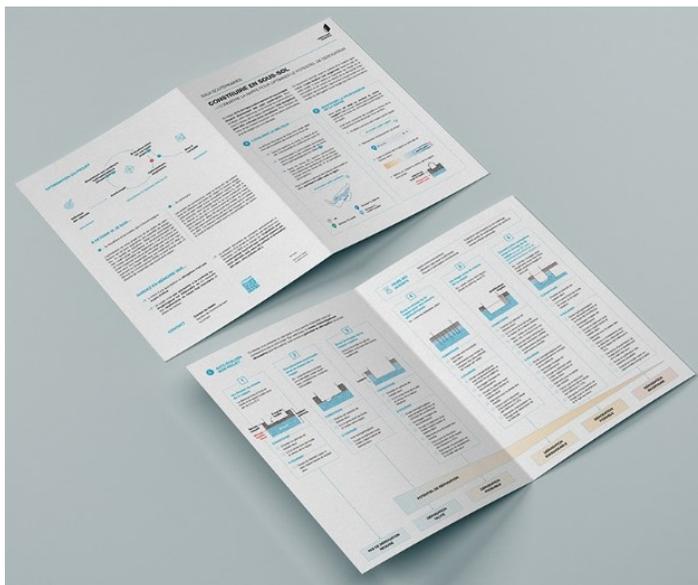
Evaluation de la qualité des eaux souterraines et acquisition des données

- Surveillance qualitative et quantitative des eaux souterraines → échantillonnage, analyse en laboratoire et réseau de mesures en continu du niveau de la nappe
- Récolte des données hydrogéologiques (piézométrie et géologie) et de qualité des eaux auprès des bureaux
- Consolidation et développement de la plateforme hydrogéologique cantonale
- Prise en compte des panaches de pollution dans les projets de construction

Informations et personnes de contact :  
[Protection des eaux souterraines](#)



# Construction en sous-sol et cartes d'admissibilité



Nouvelle brochure explicative du SEN

Pompes à chaleur / géothermie :

- Sondes géothermiques verticale
- PAC eau-eau

Informations et personnes de contact :  
[Eaux souterraines et construction](#)



## Air - compétences du SEN

Surveillance permanente de la qualité de l'air valaisan au moyen des stations de mesures du réseau RESIVAL

Contrôle des émissions de l'industrie et de l'artisanat

- Large éventail de polluants surveillés (annexe 1 OPAir)

Collaboration avec les ramoneurs et spécialistes de la branche pour le contrôle des chauffages de petites et moyennes puissances

- Mise en œuvre des contrôles des petits chauffages à bois < 70 kW dès 2024



Vérification que les nouvelles installations planifiées ne nuisent pas à la qualité de l'air

Garantie de la mise en œuvre du plan cantonal des mesures pour la protection de l'air adopté par le Gouvernement

Information à la population au sujet de la qualité de l'air et des comportements permettant de préserver ce bien vital

- Rapports annuels sur la qualité de l'air en Valais
- Information et sensibilisation via site Internet du SEN, appli, flyers, etc.)

Informations et personnes de contact : [Air](#)



## Rayonnement non ionisant (RNI) - **compétences du SEN**

Conseil et information aux communes,  
autorités cantonales et particuliers

Vérification de la conformité  
des antennes planifiées

- Exigence systématique de mesures de réception par un bureau accrédité dès que le niveau de rayonnement calculé est proche de la limite fixée à titre de précaution.
- **Tous les rapports de mesures de réception sont contrôlés par le SEN.**



Informations et personnes de contact :  
[Communication sans fil et électrosmog](#)

Contrôle de la conformité des  
antennes autorisées, par pointages

- Env. 30 pointages par an sur le bon fonctionnement du système AQ des opérateurs
- Information tous les 2 mois des écarts relevés par ce système AQ et de la durée de leur résolution.
- Accès permanent à la base de données d'antennes de l'OFCOM pour comparer les paramètres d'exploitation effectifs aux paramètres autorisés.

Examen, sur demande de la Confédération,  
de la conformité des projets de lignes de  
transport d'électricité, de stations  
transformatrices, de postes de couplage et de  
lignes de contact des chemins de fer



# Bruit - compétences du SEN

## Conseil, information et soutien aux communes

- Bruit des pompes à chaleur air / eau, des établissements publics, des manifestations, de l'industrie et de l'artisanat, etc.

## Conseil et information aux autorités cantonales et particuliers

## Contrôle de la conformité des installations de compétence cantonale, p. ex. :

- **Routes cantonales et communales**
- **Stands de tir appartenant aux communes**
- **Autres installations appartenant aux communes ou hors zone à bâtir**

## Soutien au Service de la mobilité en matière de planification et de réalisation des mesures d'assainissement des routes cantonales

## Contrôle de la réalisation des mesures d'isolation phonique (fenêtres antibruit) le long des chemins de fer et des aéroports

- CFF / BLS : mise en place des fenêtres antibruit terminée
- Aéroport de Sion, hélicoptère de Zermatt : à venir



Informations et personnes de contact : [Bruit](#)



# Déchets - compétences du SEN

## Limitation et bonne gestion des ressources

- **Mesures du nouveau plan cantonal de gestion des déchets**
- Principes d'économie circulaire
- Exemplarité, sensibilisation, éducation

## Installations d'élimination des déchets

- **Planification des besoins avec les communes, ainsi que les acteurs concernés et coordination de la réalisation**
- **Mise en œuvre du nouveau plan de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux**
- Contrôle de l'aménagement et de l'exploitation ainsi que délivrance des autorisations

## Soutien aux communes et prévention

- **Règlement-type sur la gestion des déchets et validation**
- Conseil sur la gestion des déchets et établissement de statistiques comparatives
- Accompagnement de la gestion des déchets sur les chantiers, préavis et aide
- Contrôle et inspectorat



Informations et personnes de contact :

- [Déchets urbains](#)
- [Déchets minéraux](#)



# Une économie circulaire en Valais



## PLAN CANTONAL DE GESTION DES DÉCHETS

ÉDITION 2023



## PLAN DE GESTION DES DÉCHARGES ET DES INSTALLATIONS DE VALORISATION DE DÉCHETS MINÉRAUX

ÉDITION 2024



# Déchets - compétences des communes

## Déchets urbains

- Règlement sur les déchets → Modèle de règlement et aide fédérale à l'exécution
- Choix du système de collecte en fonction du type de déchets
- Points de collecte des déchets - collectes séparées des matériaux recyclables
- Déchetteries → aide à l'exécution cantonale
- Frais d'élimination des déchets dont le responsable n'est pas connu ou est insolvable (art. 39 LcPE)

P. ex. littering:

La commune peut intervenir par le biais d'un règlement de police



### Aide à l'exécution Exploitation et aménagement des déchetteries



Déchetterie de Trarstetten - Crédits : SEN



Décembre 2017



# Déchets - compétences des communes

## Installations d'élimination des déchets - Déchetteries (art. 26 à 30 OLED)

- Infrastructure bien développée
- Gestion conforme à la législation
- Système de séparation avec concept de bennes

## Aménagement et exploitation

- Imperméabilisation des surfaces
- Drainage et traitement des eaux usées
- Autorisation de réception selon l'OMoD (déchets spéciaux)

## Formation du personnel

[Formation continue et workshops - Swiss Recycle](#)



## Déchets compétences des communes

### Décharges

(art. 26 à 28, 35 à 43 OLED et art. 40 LcPE)

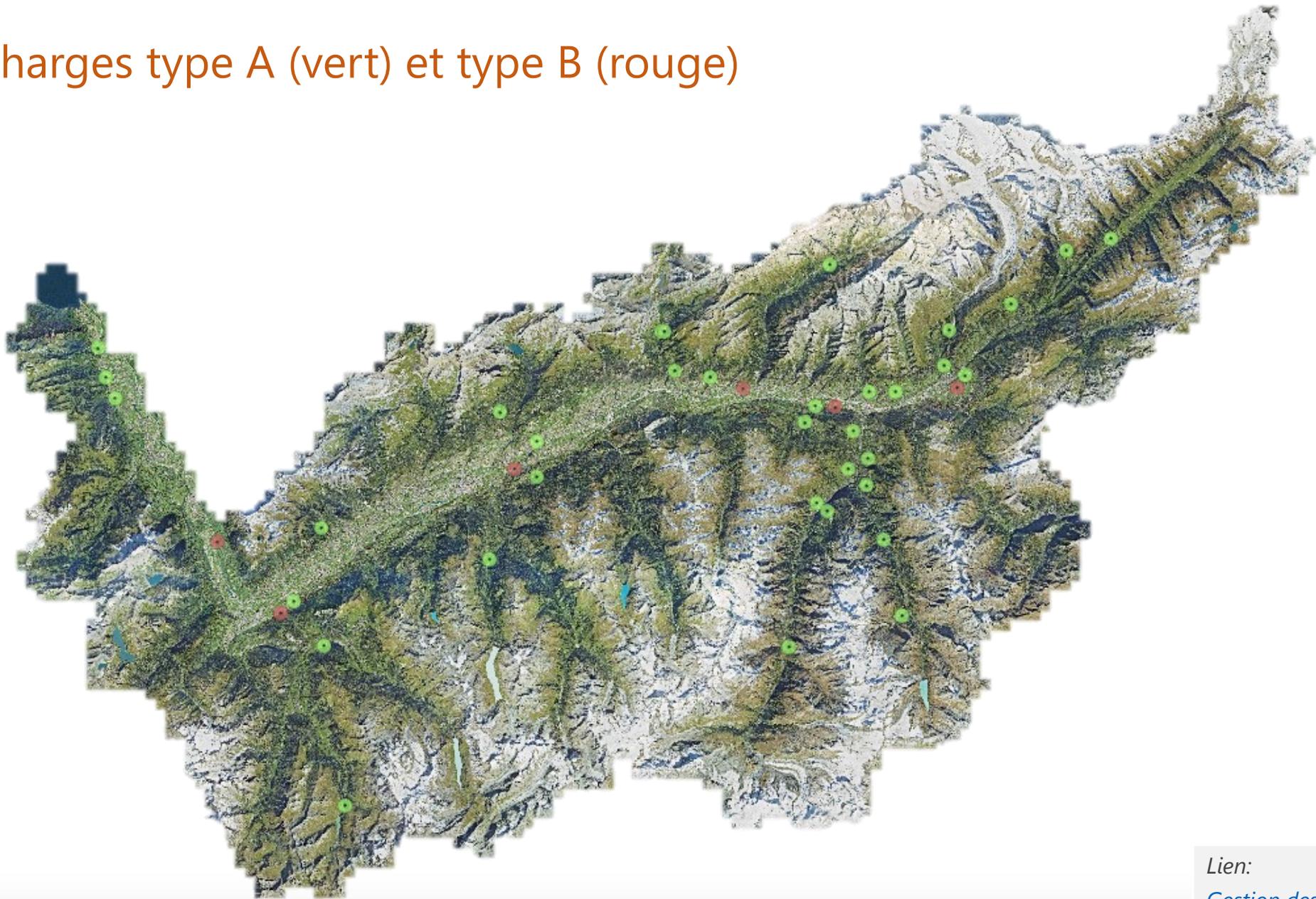
- Séparation des matériaux d'excavation non pollués (type A) et des autres déchets de construction minéraux (type B)
- Gestion de l'exploitation conforme à la loi
- Planification des déchets homologuée par la Confédération et le canton (fiche de coordination E.9 du PDC)
- Planification axée sur les besoins
- Coordination intercommunale et régionale

### Formation du personnel

[www.tafe.ch](http://www.tafe.ch)



# Décharges type A (vert) et type B (rouge)



Lien:  
[Gestion des déchets](#)



## Déchets compétences des communes

### Installations de valorisation de déchets minéraux (art. 26 à 30 OLED et art. 40 LcPE)

- Initiative de différentes entreprises
- Nombreux projets en cours de planification et d'élaboration
- Projets issus de la sous-commission « Ressources minérales » :
  - Valorisation des matériaux de construction recyclés dans les projets de construction avec financement public
  - Aide pratique pour l'utilisation de matériaux de construction minéraux recyclés
  - Sensibilisation et formation des acteurs impliqués
- Régularisation des sites où se trouvent des installations actives
- Coordination intercommunale et régionale



# Qualité des sols

Veille en faveur d'une gestion durable des matériaux terreux et à une protection des sols en place

Collaboration avec les Services de l'agriculture (SCA) et du développement territorial (SDT) regroupés dans le **Centre de Compétence Sol du Valais (CCS-Valais)**

- **Ediction des aides à l'exécution, des directives et autres documents liés à la préservation, à la protection et la revalorisation des sols que ce soit en milieu bâti, agricole, forestier (en collaboration avec le SFNP) ou dans la gestion de chantiers**

- Surveillance et suivi des chantiers de construction ayant un impact sur le sol, en collaboration avec la police des constructions
- Prise de position et délivrance des préavis sur les projets ayant un impact sur les sols
- Sensibilisation et information aux principaux acteurs directement concernés tels que les entrepreneurs, les concepteurs de projets, les autorités et les agriculteurs sur les thématiques liées à la protection et à la qualité des matériaux terreux ; incitation à porter une attention particulière à leur protection et à leur préservation
- Récolte et valorisation des données pédologiques
- Lancement, coordination et suivi d'un projet pilote ayant pour but de mieux connaître, réhabiliter et valoriser les sols et les matériaux terreux et d'excavation.

Informations et personnes de contact : [Sol](#)



## Sol en milieu bâti

Les sols en milieu bâti contribuent fortement à la régulation des eaux de ruissellement lors de fortes précipitations (le sol infiltre les eaux et les purifie). Ils permettent la filtration de polluants ou de particules fines, aident à lutter contre les îlots de chaleur, sont le support pour toute forme de végétation et offrent un lieu de bien-être, de détente et de loisirs à disposition de la population. Selon la législation cantonale en vigueur en Valais, la protection physique des sols dans la zone à bâtir incombe à la commune. Afin d'aider les communes dans leur rôle d'autorité compétente, le SEN a élaboré une [aide à l'exécution pour la protection des sols](#) contre les atteintes physiques (compaction, érosion, imperméabilisation) des sols dans la zone à bâtir.



©iStock

Recherche...



< RETOUR

### DOCUMENTS

- [Aide à l'exécution pour la protection des sols en zone à bâtir](#) ⓘ
- [IQSols - Outil: Fiche utilisation sols](#) →
- [Sanu Durabilitas - Pourquoi tenir compte de la qualité du sol dans l'aménagement du territoire?](#) →
- [Sanu Durabilitas - Les indices de qualité des sols - un instrument d'avenir pour l'aménagement du territoire](#) →
- [Office fédéral de l'environnement \(OFEV\) - Eau de pluie dans l'espace urbain](#) →

Informations et personnes de contact :  
[Sol en milieu bâti](#)

## Sites pollués – compétences du SEN

Rétablissement de la qualité des sols et du sous-sol, en recensant les sites pollués, en évaluant les atteintes à l'environnement provenant de ceux-ci et en assainissant les cas jugés critiques

- Planification et contrôle des investigations et des assainissements en tenant compte des priorités environnementales, des risques financiers pour les collectivités et des opportunités de valorisation des terrains concernés
- Assurance du financement des assainissements (obtention de garanties financières pour les cas susceptibles de présenter un risque de défaillance)
- Mise à jour des données relatives au cadastre cantonal des sites pollués et information du public par le biais du site Internet (géoportail)

- **Préavis pour projet de construction dans le périmètre d'un site pollué (art. 3 OSites)**
- **Autorisation dans le cas de cession ou partage de parcelles inscrites au cadastre des sites pollués (art. 32dbis LPE)**

Observation, surveillance et gestion des atteintes chimiques portées aux sols



STEP, Monthey ©A. Bar

Informations et personnes de contact : [Sites pollués](#)



# Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE)





## Chapitres

1. Mise en œuvre du PGEE
2. Contexte légal
3. Diagnostic : modules et exemples concrets
4. Concept et plan d'actions
5. Collaboration canton / communes
6. Questions et discussion

## 1. Mise en œuvre du PGEE

- ▲ Outil de gestion et instrument de planification globale de l'évacuation **des eaux polluées et non polluées**
  - Connaissance des réseaux, des problèmes particuliers et des possibilités et contraintes de gestion des eaux (diagnostic sous forme de modules)
  - Mesures de construction, d'exploitation et d'entretien, avec leurs coûts et leur planification dans le temps
- ▲ Le PGEE est un instrument **dynamique**, qui doit être **régulièrement mis à jour**.
- ▲ Le PGEE est destiné aux communes et consultable **publiquement**.



# 1. Mise en œuvre du PGEE

- ▲ Modules diagnostic
  - Cadastre canalisations
  - Etat, assainissement et entretien du réseau
  - Eaux superficielles
  - Eaux claires parasites
  - Prévention des risques
  - Evacuation des eaux en milieu rural
  - Financement
  
- ▲ Concept d'évacuation des eaux
  
- ▲ Plan d'action

**Diagnostic**

**Concept  
(tous les 10 à 15 ans)**

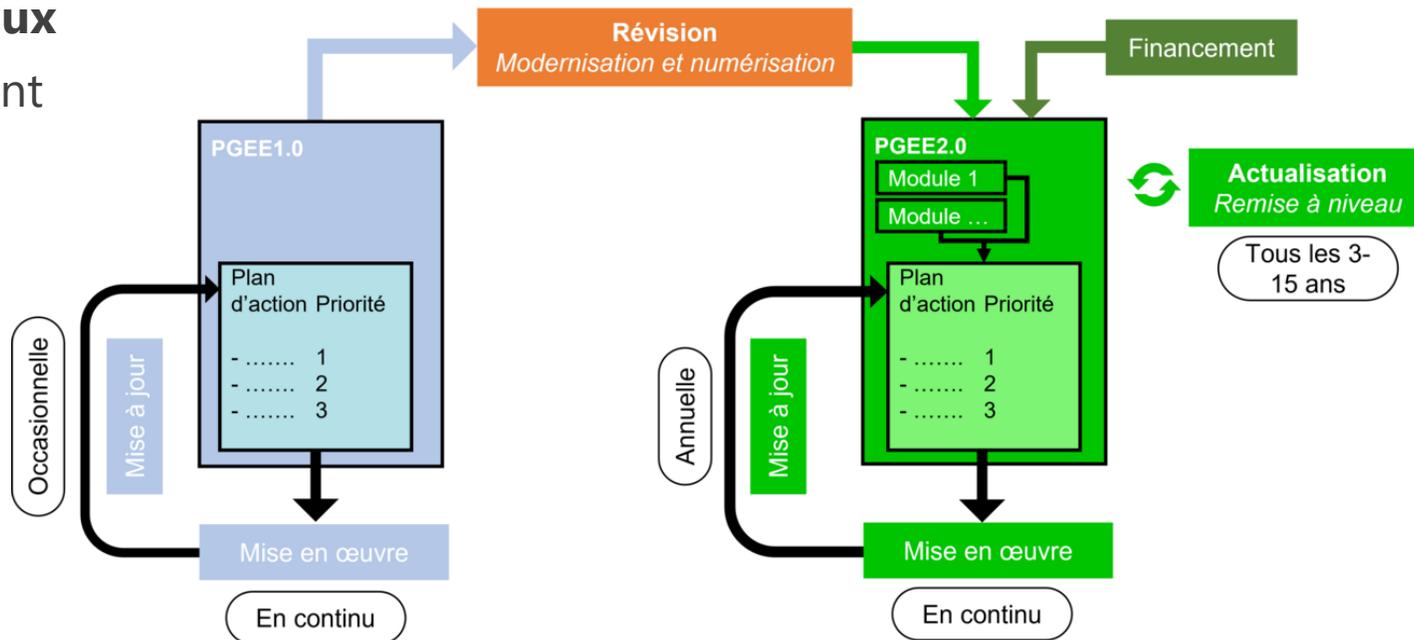
**Plan d'action  
(en continu)**



# 1. Mise en œuvre du PGEE

- ▲ Gestion des données SIT
- ▲ Mise à jour des modules
- ▲ Révision du concept, notamment le concept de **gestion des eaux pluviales** avec un fort accent sur **l'infiltration** et la préservation du cycle naturel de l'eau

- ▲ Mise en œuvre **régulière** des mesures du plan d'action selon les priorités



## 2. Contexte légal

### ▲ Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

#### ▪ Art. 7 Evacuation des eaux

- Traiter les eaux polluées
- Eaux non polluées : priorité infiltration ou raccordement aux cours d'eau avec rétention

#### ▪ Art. 11 Obligations de raccorder et de prendre en charge les eaux polluées

Le périmètre des égouts publics englobe :

- les zones à bâtir;
- les autres zones, dès qu'elle sont équipées d'égouts (art. 10, al. 1, let. b)
- les autres zones dans lesquelles le raccordement au réseau d'égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé (8'400 fr. / EH selon jurisprudence)

#### ▪ Art. 12 Cas particuliers dans le périmètre des égouts publics

- Pas d'eaux claires permanentes raccordées à la STEP

#### ▪ Art. 13 Méthodes spéciales d'évacuation des eaux usées

- Hors du périmètre des égouts publics, les eaux usées sont évacuées selon l'état de la technique (mini STEP de type SBR, les fosses septiques ne sont plus autorisées)



## 2. Contexte légal

### ▲ Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

#### ▪ Art. 5 Planification communale de l'évacuation des eaux

Les cantons veillent à l'établissement de plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) qui garantissent dans les communes une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées.

Au besoin, le PGEE est adapté en fonction du développement des zones habitées.

Le PGEE est accessible au public.

### ▲ Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)

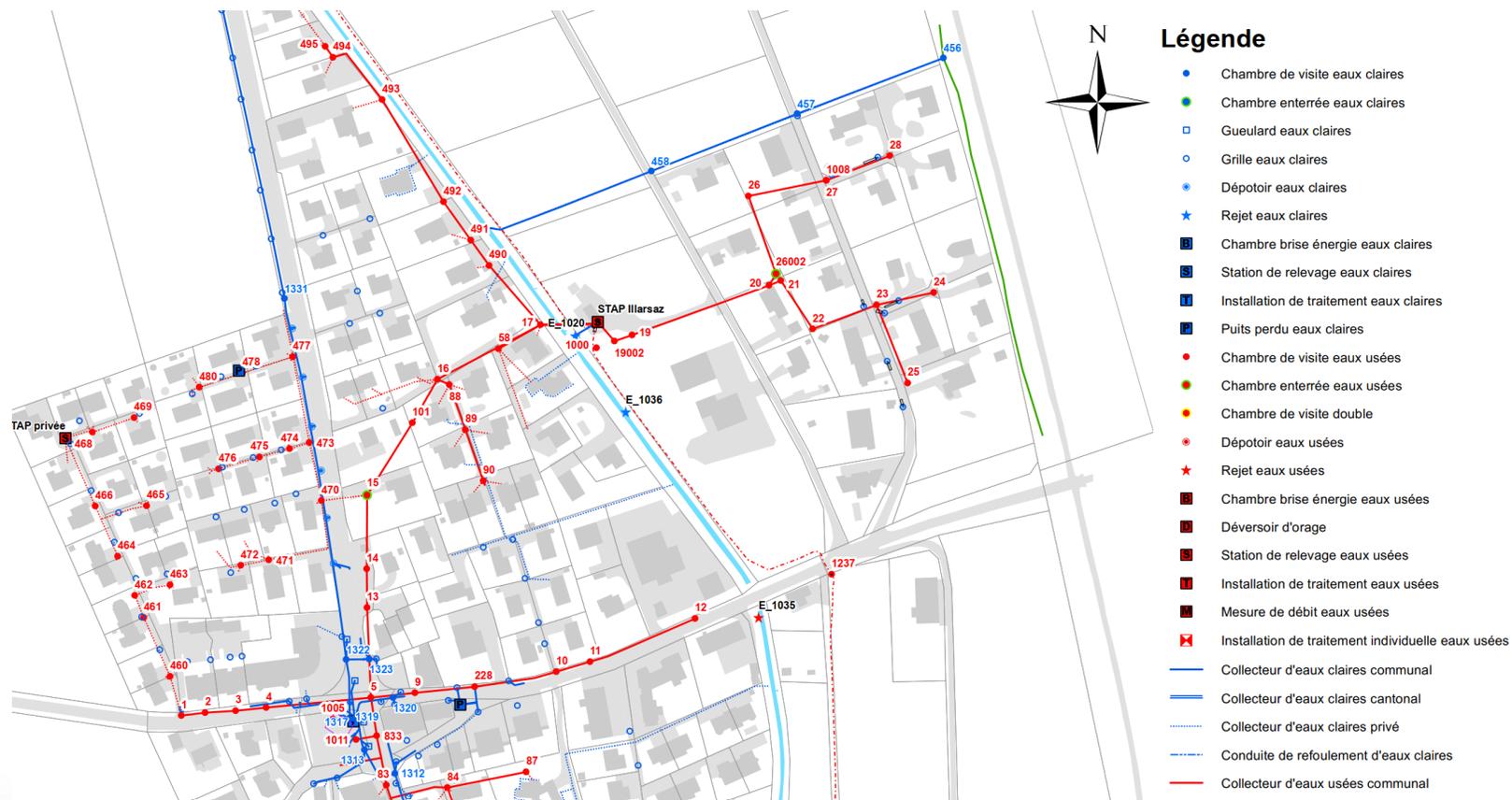
#### ▪ Art. 18 et 22 à 28 Evacuation et traitement des eaux



# 3. Diagnostics - modules

## ▲ Cadastre des canalisations

- Connaissance de réseau de canalisations, des ouvrages spéciaux → SIT communal
- Intégrer progressivement toutes les installations privées





### 3. Diagnostics - modules

#### ▲ **Etat, assainissement et entretien des installations**

- Planifier les curages et contrôle vidéos des canalisations pour chaque année → budget annuel
- But : inspecter l'entier du réseau horizon 10 à 15 ans
- Sectoriser par année les contrôles et curage des canalisations



PGEE 2023  
Plan général d'évacuation des eaux  
Plan d'entretien

Au nom du Conseil Communal  
Le président      Le secrétaire  
Date :                      Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement  
Le Conseiller d'Etat  
Plan approuvé, le :     

**Légende**

Generalités

- STEP
- Limite communale

Zone de protection des eaux souterraines

Les raccordement privés se situant dans une zone de protection des eaux souterraines de type S2 doivent être inspectés tous les 5 ans par les propriétaires. Les rapports de ces inspections doivent ensuite être transmis à la commune.

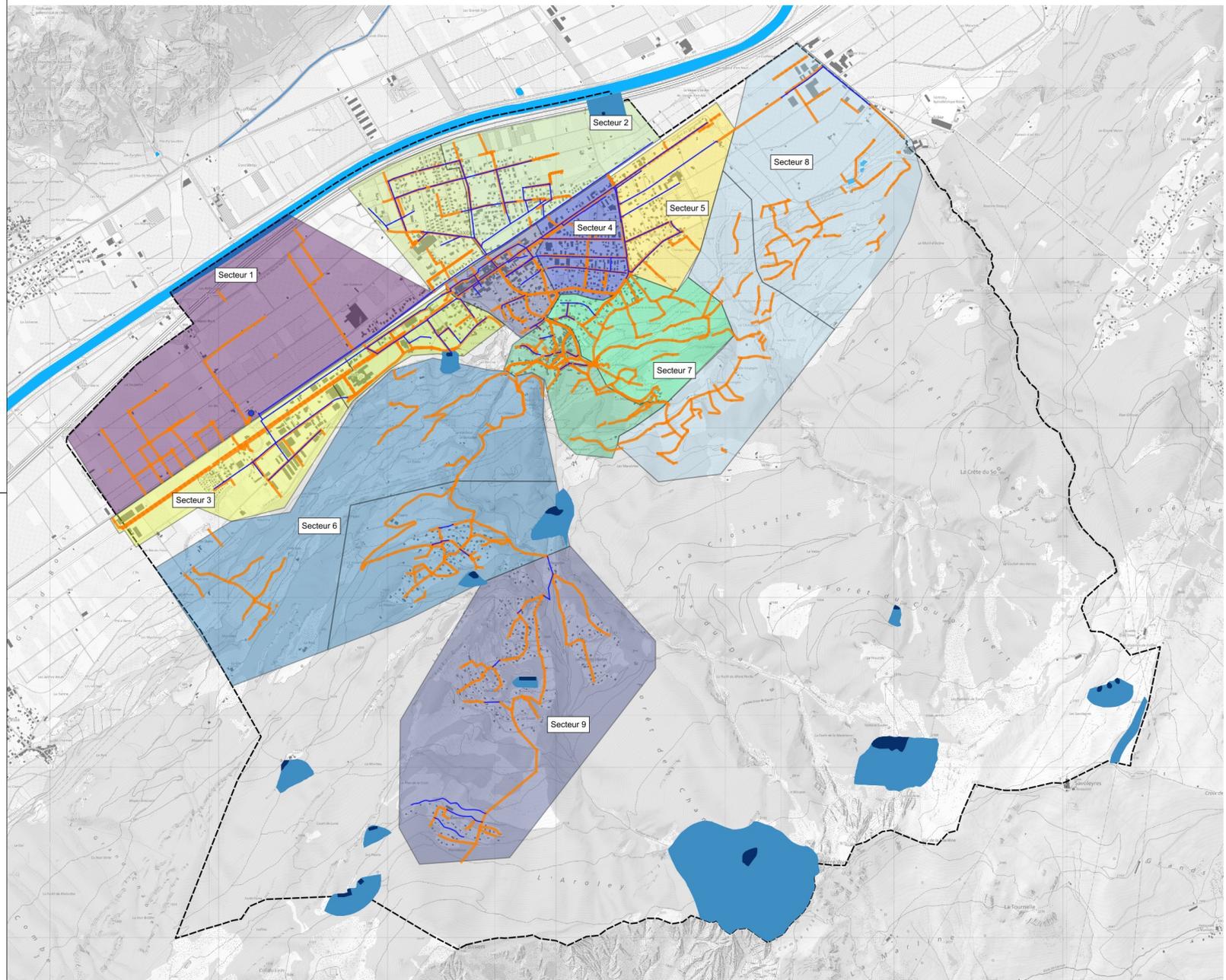
- Type S1
- Type S2

Programme de curage

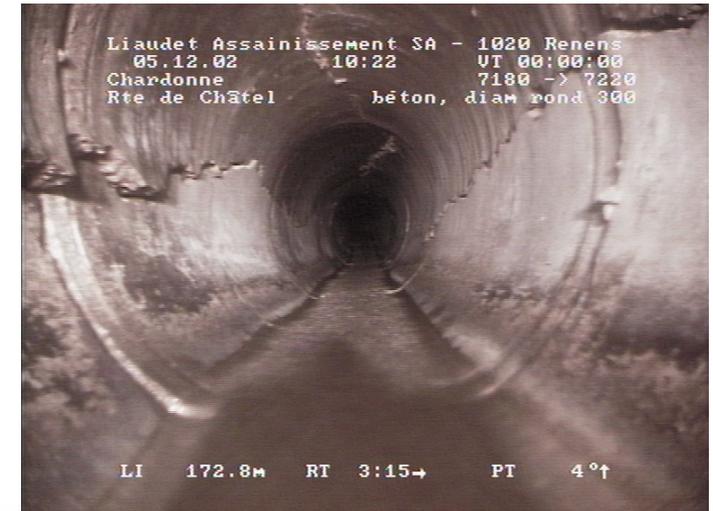
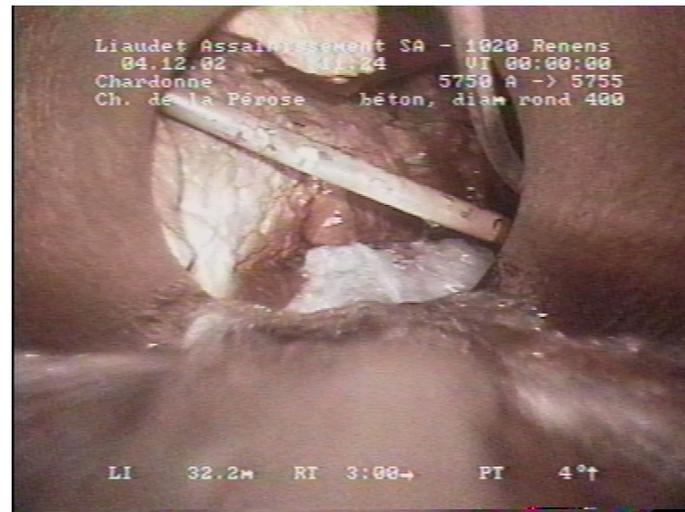
- Curage annuel
- Curage standard (tous les 15 ans)

Planification des inspections

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Secteur 1															
Secteur 2															
Secteur 3															
Secteur 4															
Secteur 5															
Secteur 6															
Secteur 7															
Secteur 8															
Secteur 9															



# Exemples concrets



## 3. Diagnostics - modules

### ▲ Etat, et entretien des installations

- Planifier les curage et contrôle vidéos des canalisations pour chaque année → budget annuel
- But : inspecter l'entier du réseau, horizon 10 à 15 ans
- Sectoriser par année les contrôles et curage des canalisations

### AVANTAGES

- Cibler les mauvais branchements
- Vérifier l'étanchéité des canalisations : les infiltrations de la nappe, fissures, racines...
- Ajuster le cadastre des canalisations (chambres non identifiées, branchements non répertoriés...)



## 3. Diagnostics - modules

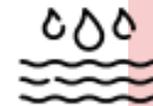
### ▲ Eaux superficielles

- Contrôler l'impact de tous les rejets sur les cours d'eau (eaux pluviales et eaux usées)
- Problématique des macrodéchets des DO, érosion de berges...



#### Point de rejet 16

Coordonnées: 579'623 / 110'683



## 3. Diagnostics - modules

### ▲ Eaux claires permanentes

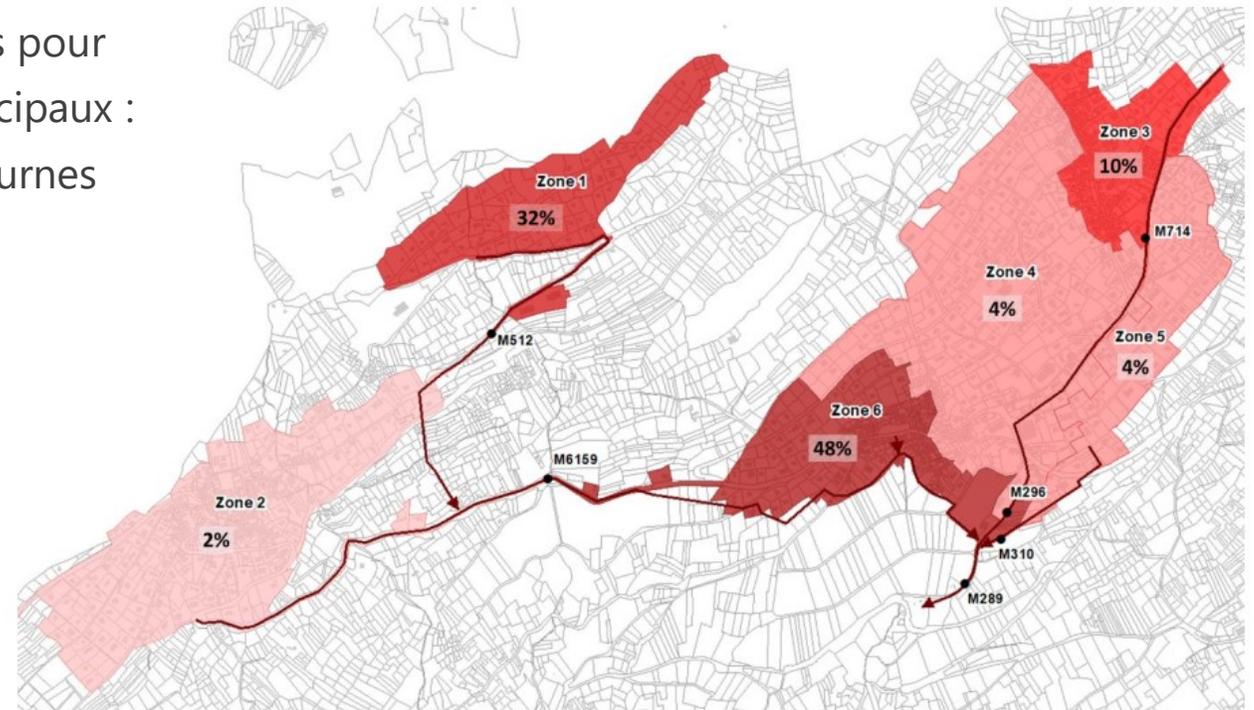
- Réduire la quantité d'ECP dans les eaux usées et surtout à la STEP

#### *LEaux art. 12*

- Faire des campagnes de mesures pour cibler les secteurs d'apports principaux : débitmètres ou campagnes nocturnes au endroits clés du réseau.

#### Sources probables d'ECP

- Fontaines raccordées
- Nappe phréatique
- Drains maisons privés
- Mauvais raccordements



### 3. Diagnostics - modules

#### Eaux claires permanentes

##### Exemple : fontaine

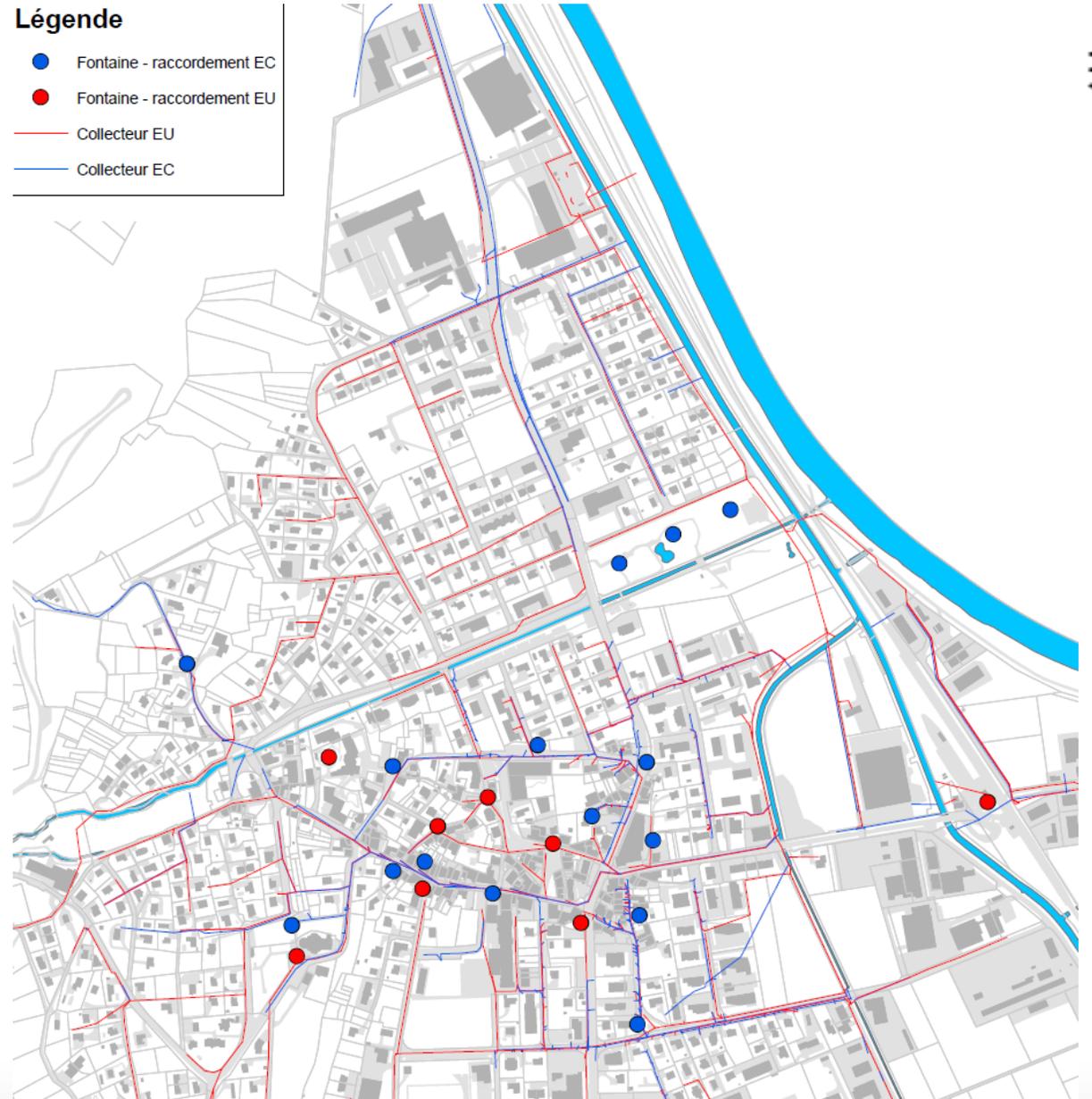
Env. 1 l / s pendant 24 heures = 86'400 l/j

Cons. eau moy. 1 habitant 160 l/s/j

→ Fontaine = env. 500 habitants

#### Légende

- Fontaine - raccordement EC
- Fontaine - raccordement EU
- Collecteur EU
- Collecteur EC



## 3. Diagnostics - modules

### ▲ Assainissement en milieu rural

- Faire un recensement de toutes les habitations hors zone à bâtir
- Connaitre le mode d'évacuation des eaux (art. 26 LcEaux), recensement des fosse septiques
- Contrôles prioritaires des habitations en zone S2 et S3
- Envisager un raccordement au réseau communal en évaluant la proportionnalité (8'400 fr. / EH selon jurisprudence) ou mini-STEP communale pour des hameaux

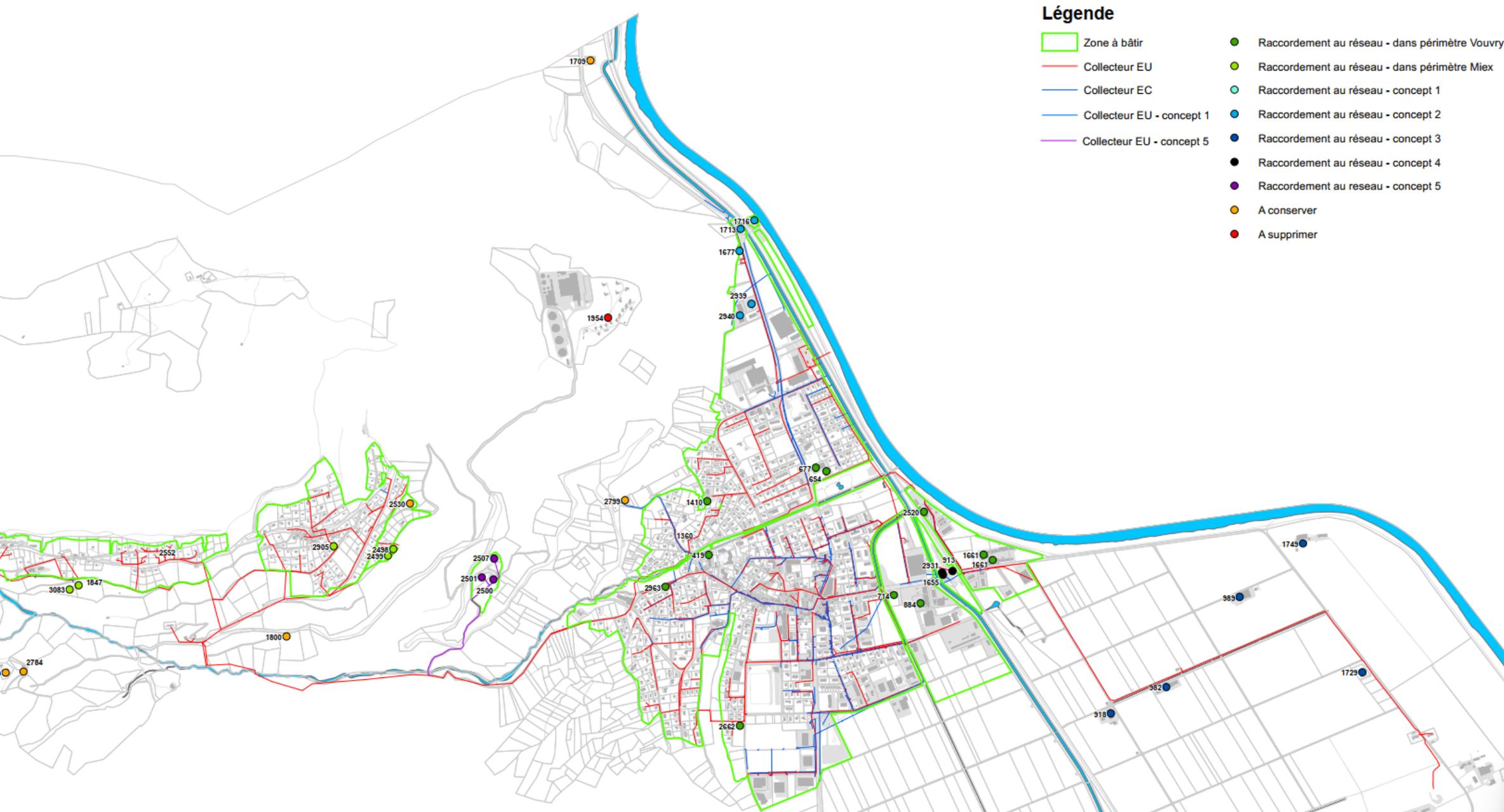
### **BUT**

Supprimer les fosses septiques existantes, vérifier l'assainissement des eaux polluées sur tout le territoire.



## Légende

- Zone à bâtir
- Collecteur EU
- Collecteur EC
- Collecteur EU - concept 1
- Collecteur EU - concept 5
- Raccordement au réseau - dans périmètre Vouvry
- Raccordement au réseau - dans périmètre Miex
- Raccordement au réseau - concept 1
- Raccordement au réseau - concept 2
- Raccordement au réseau - concept 3
- Raccordement au réseau - concept 4
- Raccordement au réseau - concept 5
- A conserver
- A supprimer

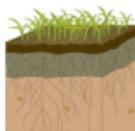


## 4. Concept – Mode d'évacuation des eaux pluviales

### PRINCIPES DE BASE

DÉSIMPÉRMÉABILISER

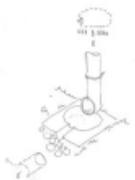
NE PAS IMPÉRMÉABILISER



Enlever des surfaces étanches qui permettent à la pluie de s'infiltrer plutôt que de ruisseler

DÉCONNECTER

NE PAS CONNECTER



Soustraire des eaux de pluie au réseau de canalisations

RALENTIR

NE PAS ACCÉLERER



Faire en sorte que la dynamique de l'eau soit ralentie

STOCKER-VALORISER



Récupérer l'eau de pluie pour de l'arrosage ou des usages domestiques



# Exemples concrets

ville-eponge.info



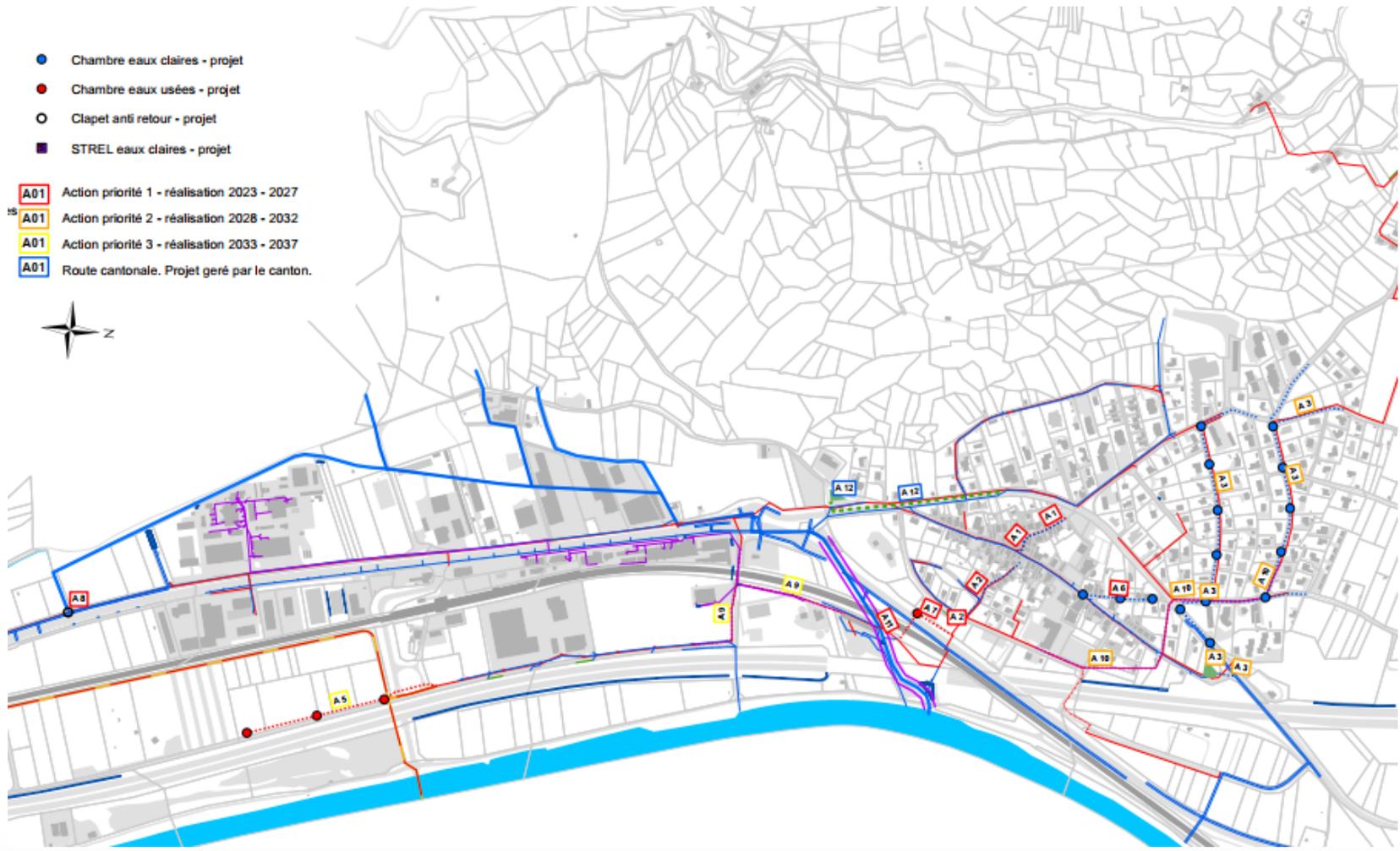


# 4. Plan d'action



## Liste de mesures prioritisées

- Chambre eaux claires - projet
  - Chambre eaux usées - projet
  - Clapet anti retour - projet
  - STREL eaux claires - projet
- 
- A01 Action priorité 1 - réalisation 2023 - 2027
  - A01 Action priorité 2 - réalisation 2028 - 2032
  - A01 Action priorité 3 - réalisation 2033 - 2037
  - A01 Route cantonale. Projet géré par le canton.



# 4. Plan d'action



## Pièce n° 11.03: TABLEAU DES ACTIONS

Type d'action: 1. Amélioration des équipements (Mise en séparatif, Equipement nouvelles zones, Amélioration du réseau), 2. Maintien de la valeur, 3. Action organisationnelle, 4. Action privée

Attention: les travaux en cours de réalisation (Route de St- Bartélemy) ne sont pas réportés dans le tableau des actions.

Action	Réf. Pièce	Secteur	Action	Priorité	Année	Coûts pour la commune CHF - TTC	Type d'action				Responsable		
							1. Amélioration	2. Maintien	3. Organisation	4. Privé	Déclenchement	Réalisation	Date de réalisation
<b>Actions à caractère publique - Réseau d'assainissement - priorité 1</b>													
A1	10.02	Evionnaz. Bordamont et Place de la Fontaine.	Nouveau collecteur d'eau claires. Reprise des eaux de route et des bâtiments adjacents. Raccordement au collecteur EC sous la Route Principale.	1		283 200 CHF						Commune	Commune
A2	10.02	Evionnaz. Sous Ville	Nouveau collecteur d'eau claires. Reprise des eaux de route et des bâtiments adjacents. Reprise des collecteurs d'eaux claires Rue du Catogne et Chemin de la Redoute. Bassin d'infiltration enterré sous la parcelle n° 856	1		503 900 CHF						Commune	Commune
A6	10.02	Evionnaz. Chemin Vieux	Nouveau collecteur d'eaux claires. Reprise des eaux de chaussée et des bâtiments adjacents. Raccordement au collecteur EC sous la Route Principale.	1		97 800 CHF						Commune	Commune
A7	4.02	Evionnaz, traversée de la voie CFF	Nouveau collecteur d'eaux usées sous la voie CFF entre les chambre 91 et 92. Suppression du caniveau en pierre à faible profondeur.	1		122 300 CHF						Commune	Commune
A8	10	Canal des Goilles, vers le DO 141	Le canal des Goilles est directement lié aux réseaux d'eaux claires et usées de la commune par un collecteur qui rélie le canal au déversoir d'orage DO 141. Un clapet anti-retour peut être posé pour empêcher que le canal rentre dans le réseau d'assainissement.			5 400 CHF							
						<b>1 012 600 CHF</b>	<b>890 300 CHF</b>	<b>122 300 CHF</b>					

Actions priorité 1 (2023 - 2027)

<b>Actions à caractère publique - Réseau d'assainissement - priorité 2</b>													
A3	10.02	Evionnaz, Nord du village.	Nouveaux collecteurs d'eaux claires sous le Chemin de Fontanasse, la Rue de la Cime de l'Est, Rue du Jorat et le Chemin de la Preyse. Reprise des eaux de chaussée. Bassin d'infiltration sur la parcelle n° 287.	2		919 200 CHF						Commune	Commune
A10	4.02	Evionnaz, Nord du village.	Remise en état du collecteur d'eaux usées: Collecteur EU 28 - 33; Collecteur EU 33 - 37; Collecteur EU 77 - 74; Collecteur EU 74 - 68.	2		238 000 CHF						Commune	Commune

Actions priorité 2 (2028 - 2032)

1 157 200 CHF

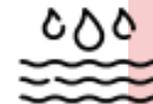
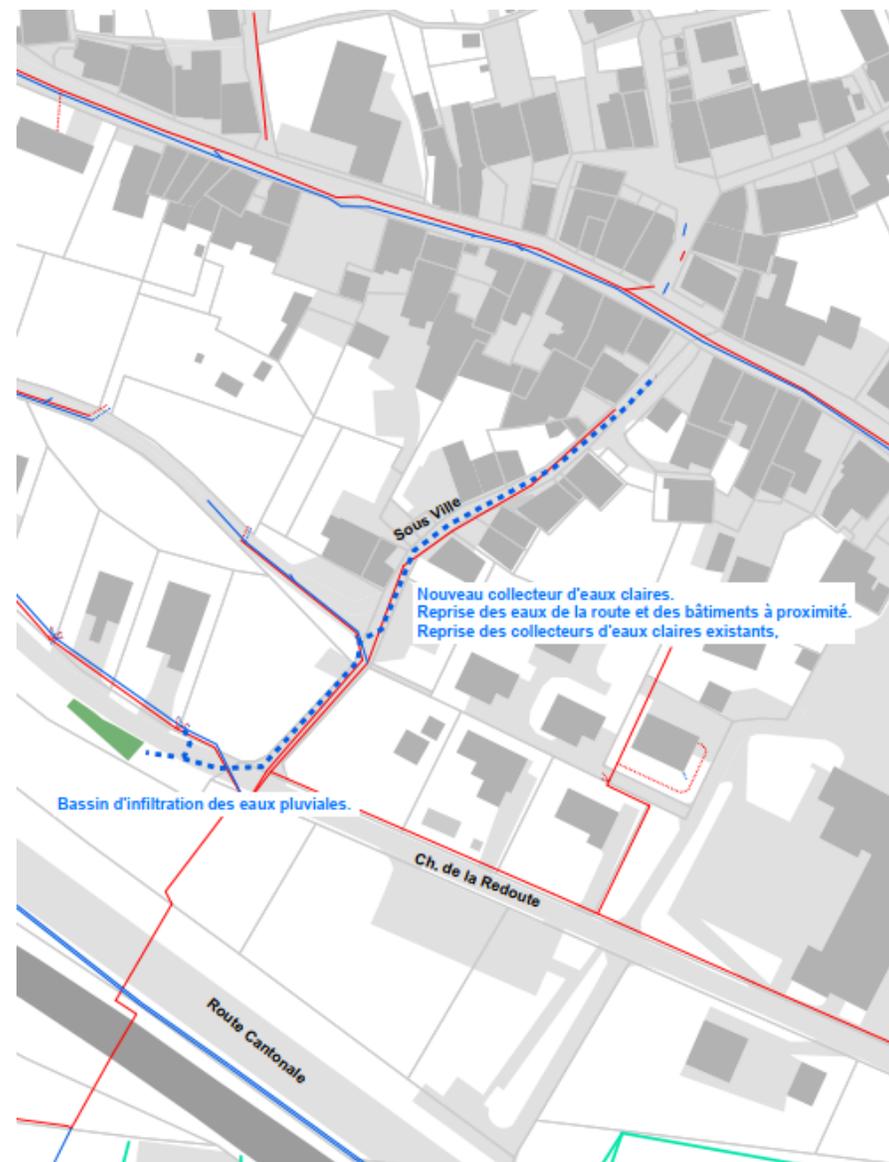
919 200 CHF

238 000 CHF



## 4. Plan d'action

FICHE D'ACTION									
N° ACTION	A2								
Catégorie d'action	Amélioration des équipements								
Priorité d'intervention	1								
Secteur, rue ou lieu-dit	Evionnaz. Sous Ville								
Problèmes - objectifs	Chemin raccordé en unitaire. Collecteurs d'eaux claires sous la Rue du Catogne et le Chemin de la Redoute raccordés au réseau d'eaux usées communal.								
Descriptif de la mesure ou des variantes	Nouveau collecteur d'eaux claires sous Sous Ville. Reprise des eaux de la route et des bâtiments adjacents. Reprise des collecteurs eaux claires. Bassin d'infiltration des eaux pluviales sous la parcelle n° 856.								
Devis estimatif	<table border="0"> <tr> <td>Nouveau collecteur d'eaux claires</td> <td>239 000.00</td> </tr> <tr> <td>Bassin d'infiltration des eaux de pluie</td> <td>178 600.00</td> </tr> <tr> <td>Honoraires ingénieur - estimatif</td> <td>50 200.00</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>467 800.00</b></td> </tr> </table>	Nouveau collecteur d'eaux claires	239 000.00	Bassin d'infiltration des eaux de pluie	178 600.00	Honoraires ingénieur - estimatif	50 200.00	<b>Total HT</b>	<b>467 800.00</b>
Nouveau collecteur d'eaux claires	239 000.00								
Bassin d'infiltration des eaux de pluie	178 600.00								
Honoraires ingénieur - estimatif	50 200.00								
<b>Total HT</b>	<b>467 800.00</b>								
Croquis, schémas, photos									
Délai d'intervention recommandé	2023 -2027								
Remarques	Les enrobés prennent en compte uniquement l'emprise des fouilles.								
Annexes	Plan d'action n° A2								



## 4. Financement

### ▲ Le PGEE permet de déterminer

- Coûts d'entretien et d'exploitation des installations d'assainissement
- Coûts d'investissement planifiés
  - Taxes actuelles d'évacuation des eaux permet-elle un autofinancement?

### ▲ Commune : revoir les taxes et le règlement des eaux à évacuer

[Evacuation eaux - Règlement-type communal sur les eaux à évacuer et directive sur le financement - SEN - vs.ch](#)

- Directive cantonale pour les communes fixation des taxes sur les eaux à évacuer
- Règlement type sur les eaux à évacuer
  - Procédure hors cadre du PGEE



## 5. Collaboration canton - communes

- ▲ Demande de subventions

[Eaux de surface et évacuation des eaux - - vs.ch](#)

- ▲ Outils : aide à l'exécution conception et dimensionnement des ouvrages de rétention

[Gestion des eaux pluviales en zone urbaine - SEN - vs.ch](#)

- ▲ **Rappel**

Directive 2019 VSA évacuation des eaux pluviales en milieu urbain



## 5. Collaboration canton - communes

- ▲ Séances intermédiaires de suivi et présentation du PGEE
  - Validation diagnostic
  - Validation concept
  - Présentation Dossier
- ▲ Approbation du PGEE



# Merci pour votre attention

Place aux questions...

Av. de la Gare 25, 1950 SION

Rte de Chandoline 3, 1950 SION

[www.vs.ch/sen](http://www.vs.ch/sen)



# Dossiers de construction de compétence communale et exigences environnementales



# Table des matières

- ▲ Etat des lieux
- ▲ Quand consulter le SEN
- ▲ Outils à disposition des communes
- ▲ Exemples



# Etat des lieux

SEN, section EEC



Stratégie évaluations SEN

Quelques chiffres et faits



# Etat des lieux

## Section Evaluation environnementale et coordination (EEC)



EIE



GESTION



SURVEILLANCE



EVALUATION



# Etat des lieux

## Stratégie du SEN pour les dossiers de compétence communale

1<sup>er</sup> MAI 2022



### **SEN**

Cas prescrits par la législation

Ex. : forage, EIE

Si impacts forts et expertise du SEN utile

### **COMMUNES**

Autres domaines environnementaux

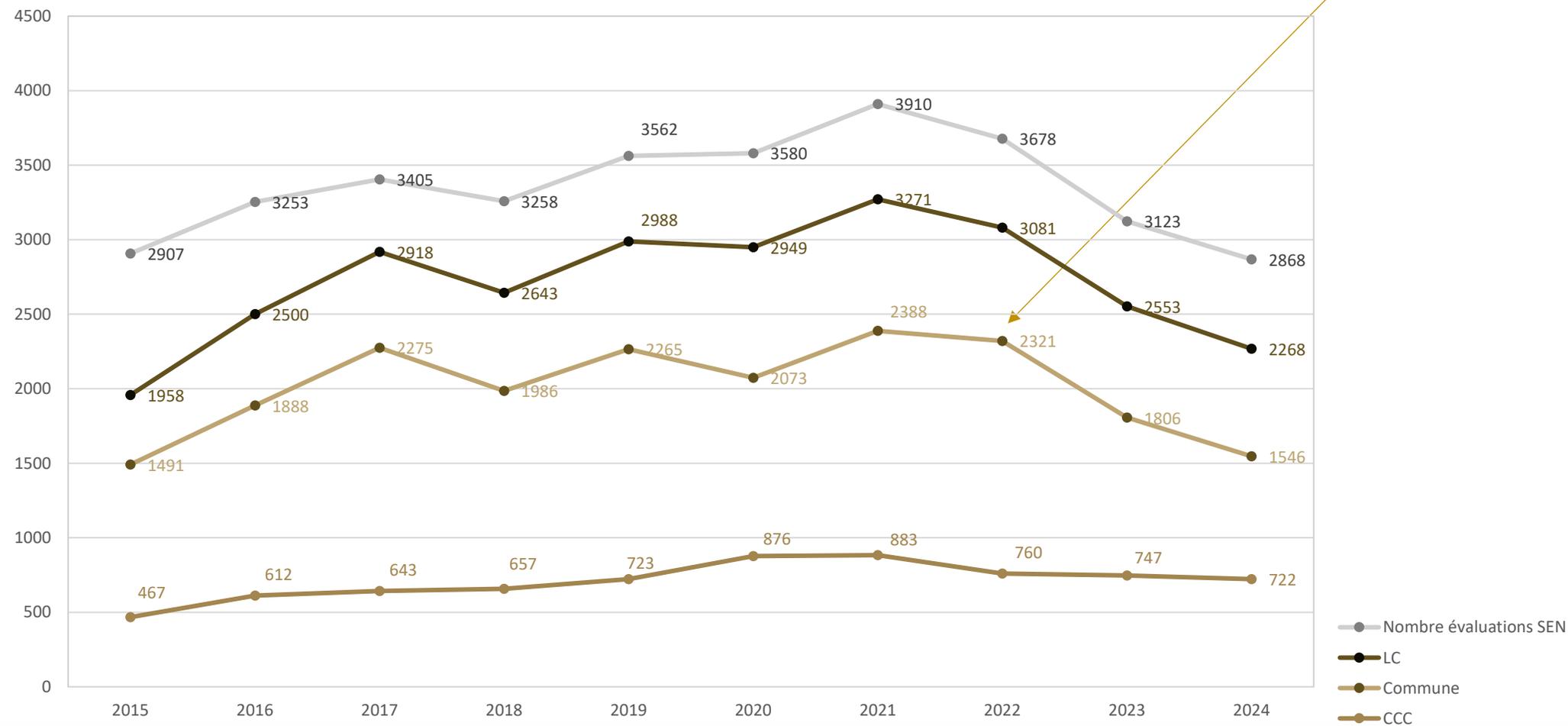


# Etat des lieux

## Non EIE - Evaluations émises par le SEN 2015-2024

Non EIE - Evaluations du SEN (prises de position et demandes de compléments)

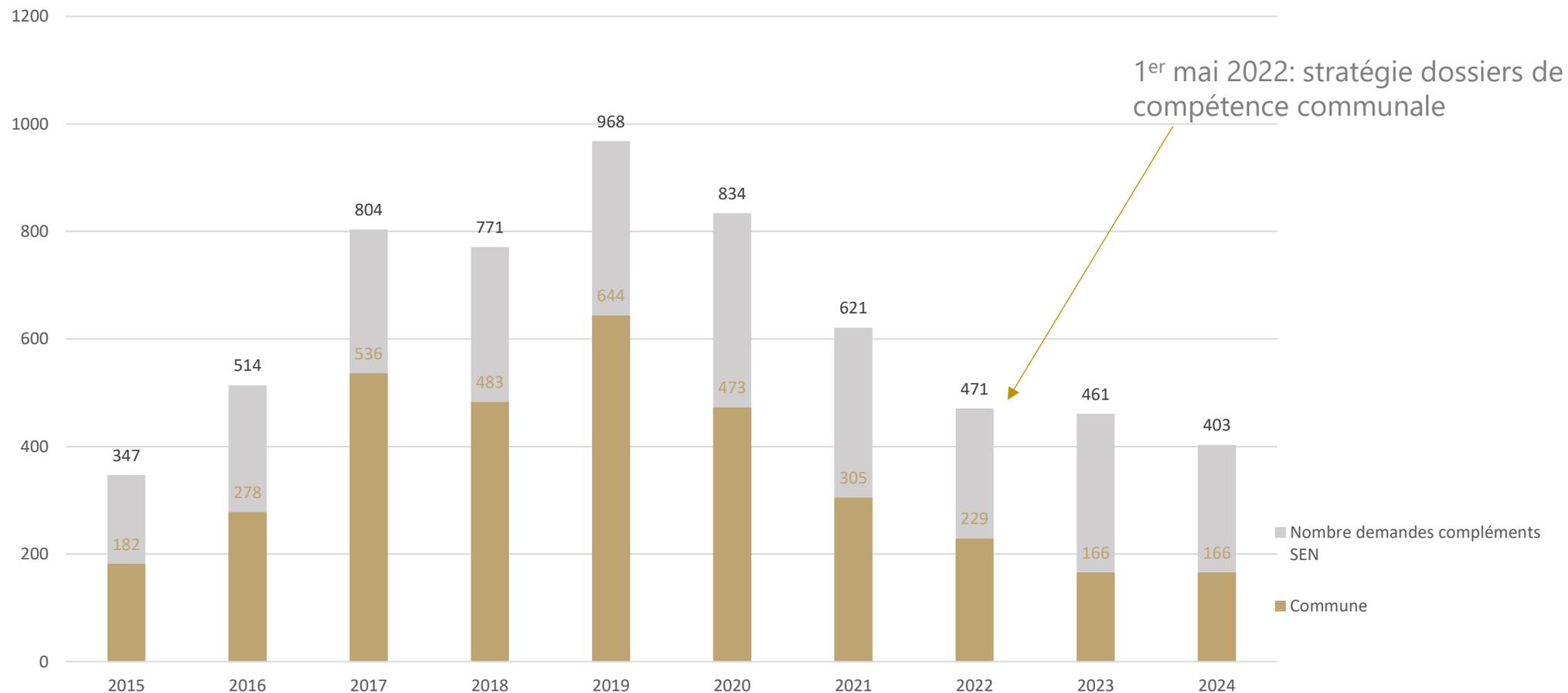
1<sup>er</sup> mai 2022: stratégie dossiers de compétence communale



# Etat des lieux

## Non EIE – Demandes de compléments émises par le SEN 2015-2024

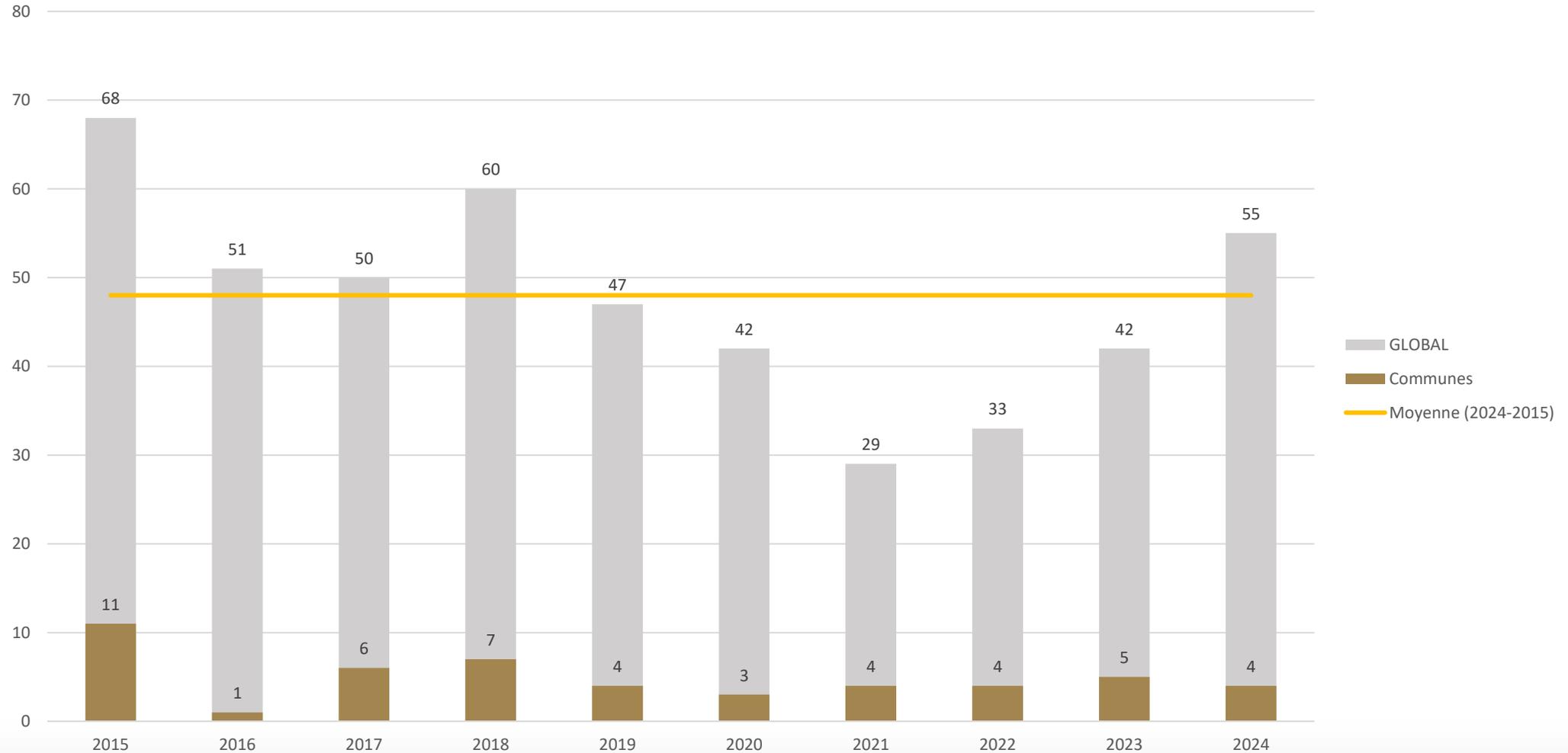
Non EIE - Demandes de compléments du SEN



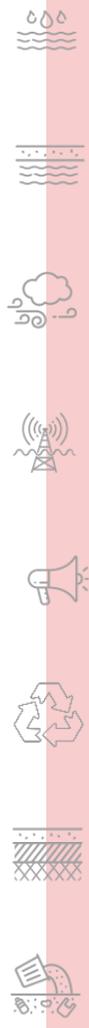
# Etat des lieux

## EIE - Evaluations émises par le SEN – 2015-2024

EIE - Nombre d'évaluations émises par le SEN



# Quand consulter le SEN



## Thèmes avec consultation obligatoire du SEN

### Eaux – si autorisation ou dérogation cantonale LEaux / LcEaux

- Rejet / infiltration d'eaux polluées après traitement
- Interventions dans les secteurs de protection particulièrement menacés (secteur A<sub>u</sub>, zones de protection S des eaux souterraines, périmètre de protection des eaux souterraines) comme forage, PAC e-e, SGV, projets en zones S et périmètre de protection des eaux souterraines, dérogation à l'interdiction de construire dans la nappe, stockage de substances pouvant polluer les eaux si volume container > 2000 L par réservoir
- Autorisation de prélèvement d'eau dans un cours d'eau, un lac, une nappe d'eau souterraine





## Thèmes avec consultation obligatoire du SEN

### Air

Thermo-réseau surface > 1ha

### Bruit

- Si DS non défini (art. 43 OPB)
- Si LUS dans secteurs exposés au bruit (art. 31 al.3 LcPE)
- Éoliennes, piscines publiques, restaurants avec terrasse, surfaces ou centres commerciaux

### RNI

- Antenne téléphonie mobile ou de radiodiffusion (art. 35 al. 1, 36 al. 1 et 9 al. 1 LcPE)
- Station transformatrice (art. 36 al. 1 et 9 al. 1 LcPE)
- Éolienne (art. 36 al. 1 et 9 al. 1 LcPE)
- LUS proche de lignes HT (art. 3 al. 3 ORNI ; art. 36 al. 1 et 9 al. 1 LcPE, art. 11a OLEI), défini en fonction du voltage de la ligne

# Quand consulter le SEN

## Thèmes avec consultation obligatoire du SEN

### Sites pollués

Parcelle dans cadastre cantonal des sites pollués (art. 44 LcPE)

### Sols

Suspicion atteintes chimiques / biologiques, comme périmètre HAP, périmètre Mercure

### Déchets – si autorisation LPE / LcPE

- Autorisation d'aménager / d'exploiter une IVDM
- Autorisation relative à l'OMoD (déchets spéciaux soumis à contrôle)



# Quand consulter le SEN

## Thèmes avec consultation obligatoire du SEN

### Cas particulier : Industrie / Artisanat

- Eaux (art. 7 al. 3 LcEaux)
- Air-bruit-déchets au cas par cas (art. 5 al. 3 LcPE)

### Cas particulier : Plans d'affectation spéciaux

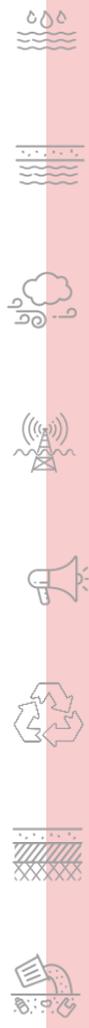
Modification partielle PAZ/PAD/PQ  
(art. 7 al. 3 LcEaux, art. 5 al. 3 LcPE)

### Cas particulier : EIE

Selon annexe OEIE/REIE

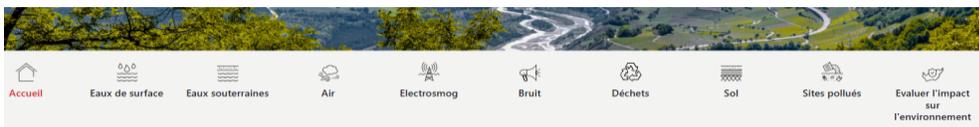


# Outils à disposition des communes



# Outils à disposition des communes

## VS.CH/SEN



### Service de l'environnement

Le Service de l'environnement (SEN) est chargé de protéger l'homme et son environnement contre les atteintes nuisibles ou incommodes. Pour réaliser cette mission, le SEN s'appuie sur les dispositions fédérales et cantonales relatives à la protection de l'air, des eaux, du sol, à la protection contre le bruit et le rayonnement non ionisant (électromog), et celles concernant l'élimination des déchets et l'assainissement des sites contaminés.

Ces différents thèmes sont traités par les spécialistes du SEN, répartis dans des sections dédiées. [Notre organigramme](#) vous en dira plus sur la composition de notre service.

#### APPRENEZ-EN PLUS SUR NOUS

- [Notre service en bref](#) →
- [Notre charte](#) →
- [Notre stratégie 2030](#) →
- [Notre newsletter](#) →
- [Nos podcasts](#) →



Site SEN pour les communes



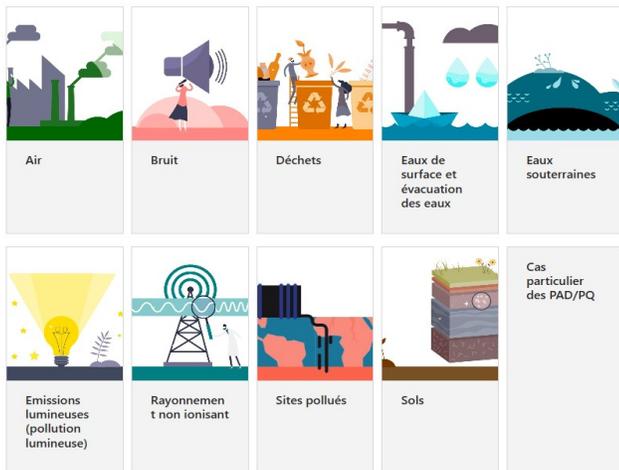
Page d'accueil

Obligation de consulter le Canton

Thèmes ▾

Procédures ▾

Site du SEN



### Bienvenue sur le site d'information du Service de l'environnement destiné aux communes

Le droit lié à la protection de l'environnement est complexe et les communes sont des partenaires incontournables pour garantir l'application des exigences légales. Les législations fédérales (notamment LPE et LEaux) et cantonales (notamment LcPE, LcEaux et LC) définissent la répartition des tâches et compétences des autorités cantonale et communales.

## VS.CH/SEN-COMMUNE



Page d'accueil

Obligation de consulter le Canton

Thèmes ▾

### Obligation de consulter le Canton

Vous trouverez ci-dessous les cas dans lesquels le Canton (resp. le SEN) doit dans tous les cas être consulté, même si le projet est de compétence communale au sens de l'art. 2 al. 1 LC.

„ La coopération entre les communes et le SEN est déterminante et précieuse. Merci pour votre engagement ! »



# Outils à disposition des communes

## Géoportail VS – Environnement

[Cartes interactives - Service de la géoinformation - vs.ch](https://www.vs.ch/fr/geoportail/)



## Environnement

- Eaux superficielles
- Eaux souterraines
  - Carte de protection des eaux
  - Carte d'admissibilité des sondes géothermiques
  - Carte d'admissibilité des ouvrages d'infiltration des eaux
  - Carte d'admissibilité PAC eau-eau
  - Nappe phréatique du Rhône (données 1976-2017)
  - Systèmes karstiques KARSYS-VS
- Assainissement des eaux
- Gestion des déchets
- Sites pollués
- Cadastre du bruit routier
- RESIVAL et rejets de polluants
- Sites d'extraction



# Outils à disposition des communes

## Géoportail CH

<https://map.geo.admin.ch/>

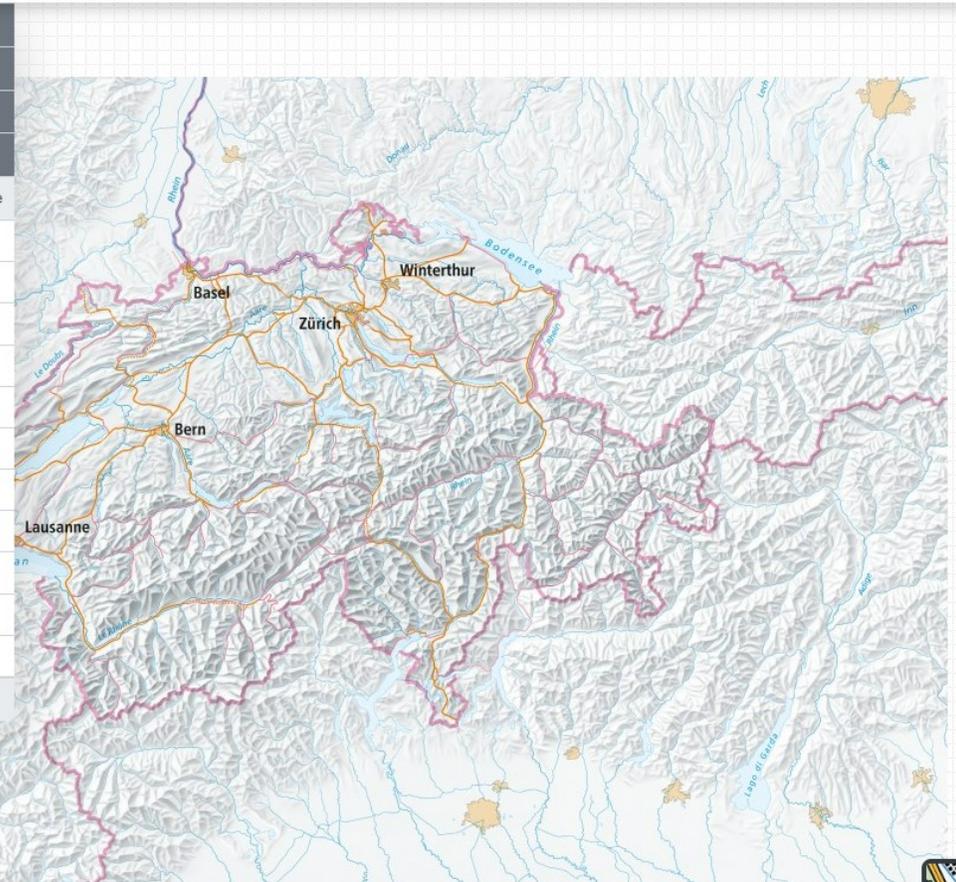
 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
En collaboration avec les cantons

[Annoncer un problème](#) [Actualités](#) [Aide](#) [DE](#) [FR](#) [IT](#)

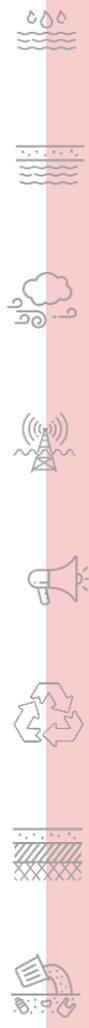
Recherche d'adresse, parcelles ou cartes

- ▶ Partager
- ▶ Imprimer
- ▶ Dessiner & Mesurer sur la carte
- ▶ Outils avancés
- ▼ Géocatalogue Changer thème
  - ▶ Données de base et planification
  - ▼ Nature et environnement
    - ▶ Géologie
    - ▶ Sols
    - ▶ Dangers naturels
    - ▶ Forêt, flore, faune
    - ▶ Hydrographie
    - ▶ Atmosphère, climatologie
    - ▶ Protection de l'environnement
    - ▶ Protection de la nature
  - ▶ Population et économie
- ▶ Cartes affichées

▲ Fermer menu



# Exemples



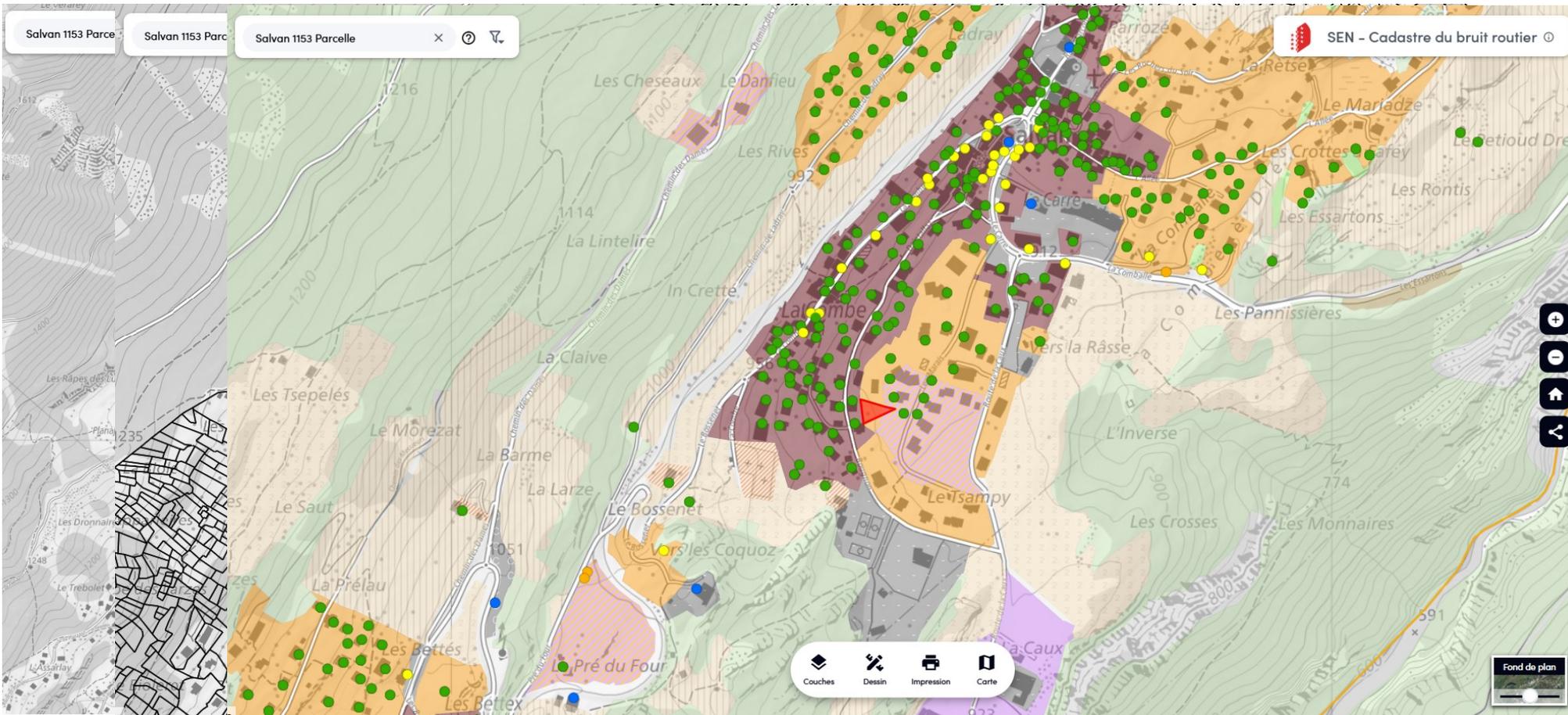
# EXEMPLES

## Exercice 1 : immeuble, sans sous-sol Parcelle 1153, Salvan



CONSULTATION SEN NON OBLIGATOIRE

TRAITEMENT SOMMAIRE



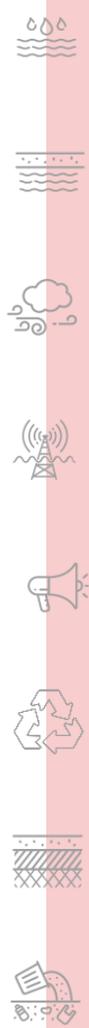
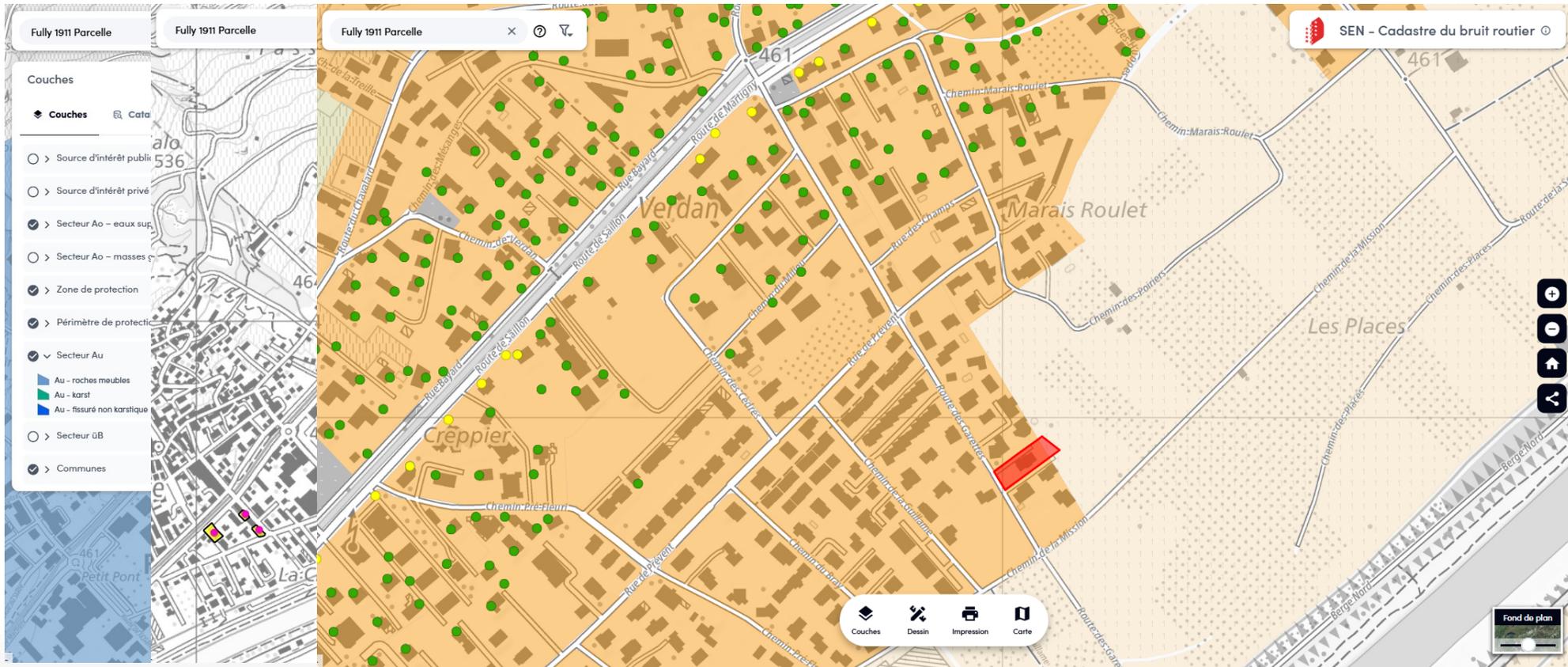
# EXEMPLES

## Exercice 2 : installation PAC air/eau, parcelle 1911, Fully



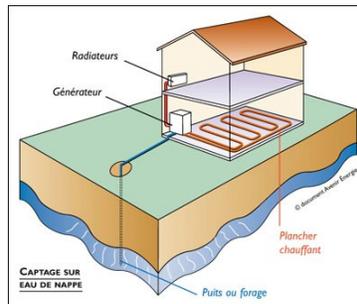
CONSULTATION SEN NON OBLIGATOIRE

TRAITEMENT SOMMAIRE



# EXEMPLES

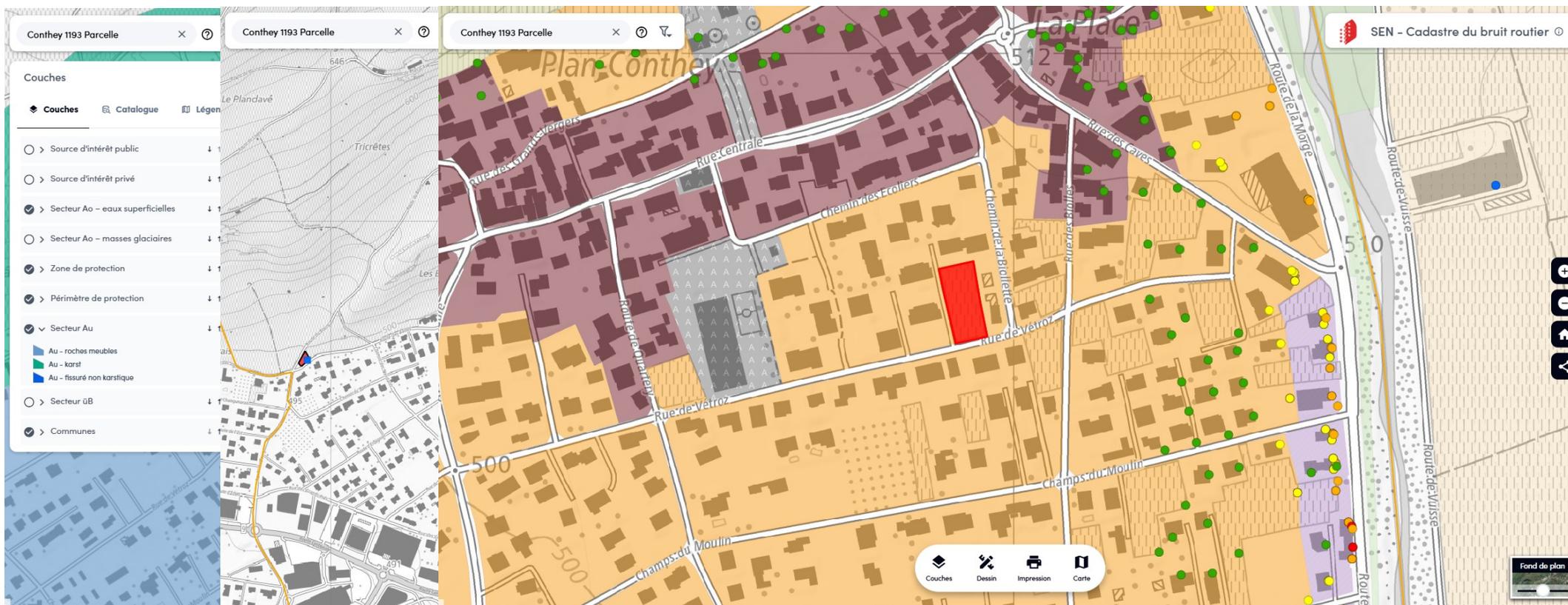
## Exercice 3 : immeuble avec PAC eau-eau, sans étage en sous-sol, parcelle 1193, Conthey



CONSULTATION SEN OBLIGATOIRE

PRISE DE POSITION SUR THEME OBLIGATOIRE

AUTORISATION DE FORAGE



# EXEMPLES

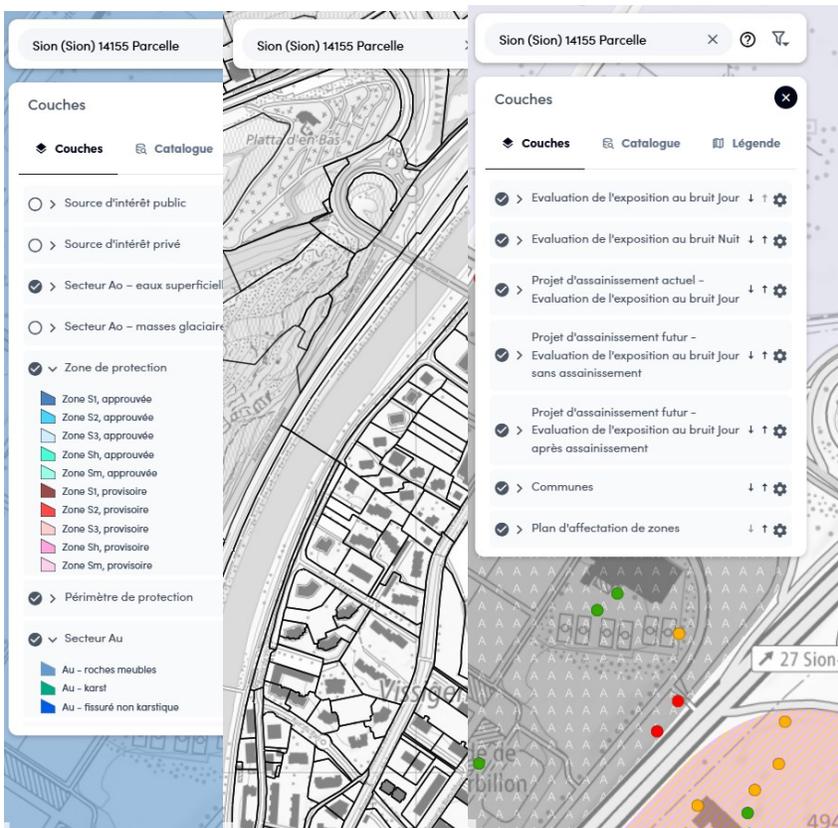
## Exercice 4 : Parking 1150 places 5 niveaux, parcelles 14155-14852-2128, Sion



CONSULTATION SEN OBLIGATOIRE

EVALUATION DU RIE

AUTORISATION SELON LEAUX



### 814.100

#### Règlement sur l'examen des impacts sur l'environnement (REIE)

du 20.03.2024 (état 01.09.2024)

#### A1 Annexe 1 - Procédures décisives et autorités compétentes pour les installations de compétence cantonale, sous réserve de la procédure et des autorités compétentes en vertu de l'article 5 alinéa 3 du présent règlement

##### Art. A1-1 Transports

<sup>1</sup> Circulation routière:

No	Type d'installation	Procédure décisive	Autorité
11.1	Routes nationales	A déterminer par le droit fédéral	A déterminer par le droit fédéral
11.2	*) Routes principales aménagées avec l'aide de la Confédération (art. 12 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien, LUMin)	Adoption du plan de routes (art. 42 ss de la loi sur les routes, LR)	Conseil d'Etat (art. 47 LR)
11.3	Autres routes à grand débit et autres routes principales (RGD et RP)	Adoption du plan de routes (art. 42 ss LR)	Conseil d'Etat (art. 47 LR)
11.4	Parcs de stationnement (terrain ou bâtiment) pour plus de 500 voitures	Autorisation de construire (art. 39 ss de la loi sur les constructions, LC)	Conseil municipal ou Commission cantonale des constructions (art. 2 LC)

Si le type d'installation est marqué d'un astérisque \*), l'OFEV doit être consulté.



# Merci pour votre attention

Place aux questions, à la discussion...

Av. de la Gare 25, 1950 SION

Rte de Chandoline 3, 1950 SION

[www.vs.ch/sen](http://www.vs.ch/sen)

